

Guide

de la réforme budgétaire

*La nouvelle approche budgétaire
axée sur les résultats et intégrant
la dimension genre*

2005

Durant les dernières années, plusieurs écrits ont été consacrés au budget sous forme soit de livres, soit d'articles de journaux ou de revues.

Tous ces écrits participent, sous différents angles, à la clarification et la vulgarisation de cette thématique qui reste encore complexe pour un large public de lecteurs.

Aussi, le présent guide a-t-il choisi d'aborder le sujet du budget sous une forme renouvelée mettant la lumière de façon particulière sur le processus de la réforme budgétaire dans le cadre d'une vision intégrée de la gestion de la chose publique axée sur les résultats et la performance.

Il s'agit, à travers ce document, de mettre en relief le concept du "genre" à la lumière de l'intérêt de plus en plus croissant qu'accordent les pouvoirs publics aux questions de la femme et de l'enfant dans le cadre du budget, lequel constitue une traduction de la politique gouvernementale dans les différents domaines ainsi qu'un instrument de sa mise en œuvre sur le plan pratique.

Le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme est vivement remercié pour les efforts déployés pour l'aboutissement de ce travail.

Fathallah OUALALOU
*Ministre des Finances
et de la Privatisation*

Conçu pour un public non-spécialisé, ce guide a pour objet de sensibiliser le lecteur à la réforme budgétaire en cours initiée par le Ministère des Finances et de la Privatisation depuis 2002 visant à substituer la logique des résultats à la logique des moyens tout en intégrant la dimension "genre" dans le processus de conception, d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat.

La préparation de ce guide s'appuie sur une analyse documentaire ainsi que sur les recommandations des parlementaires et d'acteurs associatifs, des deux sexes, consultés lors de la première phase de conception.

Dans un but d'efficacité, les éléments concernant la réforme budgétaire ont fait l'objet d'un traitement didactique à travers la présentation des matières abordées sous forme de questions/réponses. Cette présentation est de nature à améliorer le niveau d'information et à faciliter la compréhension et la clarification des concepts dans un domaine qui ne manque pas de complexité.

Le présent guide comporte quatre parties :

- La première partie est consacrée à la définition du budget, de ses fonctions, de ses composantes, de son cadre juridique ainsi que du processus de sa préparation.
- La deuxième partie traite de la réforme budgétaire axée sur les résultats en présentant ses objectifs, ses composantes et son implication sur la gestion des deniers publics en terme de passage d'une "logique de moyens" à une "logique de résultats".
- La troisième partie présente le concept genre dont l'intégration dans la réforme budgétaire devrait contribuer à la mise en œuvre de politiques socio-économiques prenant en compte le souci d'équité et d'efficacité dans l'allocation des ressources.
- La quatrième partie rend compte du rôle du Parlement et de la société civile, dont notamment les associations, dans le processus budgétaire au regard de la réforme en cours dans la perspective de conforter les choix politiques du développement du pays.

- **Définition du budget et de son rôle dans le cadre de la gestion publique** 7
- **La réforme budgétaire axée sur les résultats** 27
- **La réforme budgétaire intégrant la dimension "Genre"** 45
- **Le rôle du Parlement et de la société civile dans la réforme budgétaire** 61

Définition du budget et de son rôle dans le cadre de la gestion publique

- 1 Qu'est ce qu'un budget ?
- 2 Quelles sont les parties d'un budget et leurs inter-relations ?
- 3 Quelles sont les composantes du budget de l'Etat ?
- 4 Quelle est la mission remplie par le budget ?
- 5 Quel est le cadre macroéconomique pour l'établissement du budget ?
- 6 Quelle est la relation entre le budget et la planification ?
- 7 Quel est le cadre juridique du budget ?
- 8 Quelle est la structure de la loi de Finances ?
- 9 Qu'est ce que le cycle du budget ?
- 10 Comment est préparé et adopté un budget ?
- 11 Quels sont les documents accompagnant la loi de Finances ?
- 12 Quand et comment est exécuté le budget ?
- 13 Quelles sont les modalités de contrôle de l'exécution du budget ?

1. Qu'est ce qu'un budget ?

- Le budget est l'instrument le plus important mis à la disposition du Gouvernement pour atteindre les objectifs de développement du pays. Il constitue une traduction fidèle des orientations des pouvoirs publics et reflète :
 - la politique économique et sociale du pays ;
 - les priorités arrêtés au regard des financements mobilisés ;
 - l'effort financier consenti par l'Etat dans la gestion des affaires publiques et l'exécution des politiques sectorielles.

"La loi de finances prévoit, évalue, énonce et autorise, pour chaque année budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat, dans les limites d'un équilibre économique et financier qu'elle définit".

Article 1 de la Loi Organique relative à la loi de Finances

L'établissement du budget, en ce qui concerne la détermination des ressources et des dépenses d'une année, se base donc sur 3 éléments :

- La prévision ;
- L'évaluation ;
- L'autorisation.

- **Le budget**¹ renvoie directement à des données budgétaires chiffrées. Cependant, derrière ces chiffres, le budget représente une traduction financière de l'exécution annuelle des politiques socio-économiques à travers :

- la prise en compte du principe de l'équité en matières d'accès aux services publics entre hommes, femmes et enfants,
- l'effort particulier consenti en faveur des couches sociales défavorisées.

¹ Le terme "budget" englobe l'ensemble de ses composantes, à savoir: le Budget Général, le Budget Annexe, les Compte Spéciaux du Trésor et les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome. Quant au terme de "Loi de Finances", il est plus global et comprend les différentes dispositions juridiques relatives aux recettes et aux charges de l'Etat, les modalités de leur application et de leur contrôle ainsi que le budget de l'Etat.

Sont réputés lois de finances, aux termes de l'article 2 de la loi organique relative à la loi de finances, la loi de finances de l'année, les lois de finances rectificatives et la loi de règlement.

2. Quelles sont les parties d'un budget et leurs inter-relations ?

- Le budget se compose de deux parties fortement dépendantes l'une de l'autre :
 - Les recettes (ce qui sera encaissé) ;
 - Les dépenses (ce qui sera dépensé).

La relation entre ces deux parties résulte du fait que les ressources dégagées par les recettes serviront à financer les dépenses prévues :



- Les recettes sont évaluées en fonction de la conjoncture économique du pays et de ses perspectives de développement et plus précisément à partir du taux de croissance prévu. Les principales recettes sont composées par les impôts directs (Impôt Général sur les Revenus, Impôts sur les Sociétés, ...), les impôts indirects (Taxes sur la consommation), le produit de privatisation et de monopole ainsi que par les emprunts internationaux et nationaux.
- Les dépenses se divisent, pour le budget général, en trois catégories² :

Les dépenses de fonctionnement	Les dépenses d'investissement	Les dépenses de la dette
Elles comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • les dotations des pouvoirs publics ; • les dépenses de personnel et de matériel afférentes au fonctionnement des services publics ; • les dépenses diverses relatives à l'intervention de l'Etat notamment en matière administrative, économique, sociale et culturelle ; • les dépenses relatives aux charges communes, y compris les dépenses de la dette viagère ; • les dépenses imprévues et les dotations provisionnelles. 	Cesont les dépenses prévues pour les équipements et l'infrastructure, qui se composent : <ul style="list-style-type: none"> • des dotations affectées aux dépenses résultant de l'exécution des plans de développement approuvés par le Parlement ; • des dépenses non prévues au plan de développement, programmées dans la loi de finances et destinées à la préservation, la reconstitution ou l'accroissement du patrimoine national. 	Elles comprennent les dépenses en intérêts et commissions et les dépenses relatives aux amortissements de la dette à moyen et long termes.

² Articles 14, 15 et 16 de la loi organique relative à la loi de finances

- La recherche d'un équilibre entre les charges et les ressources constitue une préoccupation essentielle lors de l'élaboration du budget en raison de la rareté des ressources et de la croissance continue des besoins et de la nécessité d'assurer un cadre macro-économique soutenable pour le développement économique et social du pays.
- Le contexte de rareté des ressources impose des arbitrages souvent difficiles et une gestion d'un ensemble de contraintes dans le but de garantir une exécution efficace des politiques économiques et sociales.
- Lorsque les dépenses excèdent les ressources, le budget se trouve en situation de déficit amenant ainsi l'Etat à recourir à l'endettement dans la limite d'un niveau soutenable. Dans certains cas, la situation financière conduit l'Etat à prendre certaines mesures pour couvrir ce déficit, dont notamment le relèvement des taux des impôts et taxes existants, l'élargissement de l'assiette fiscale et la création de nouveaux impôts malgré les conséquences économiques, financières et sociales qui en résultent.

3. Quelles sont les composantes du budget de l'Etat ?

- Le budget de l'Etat est structuré autour de quatre composantes :

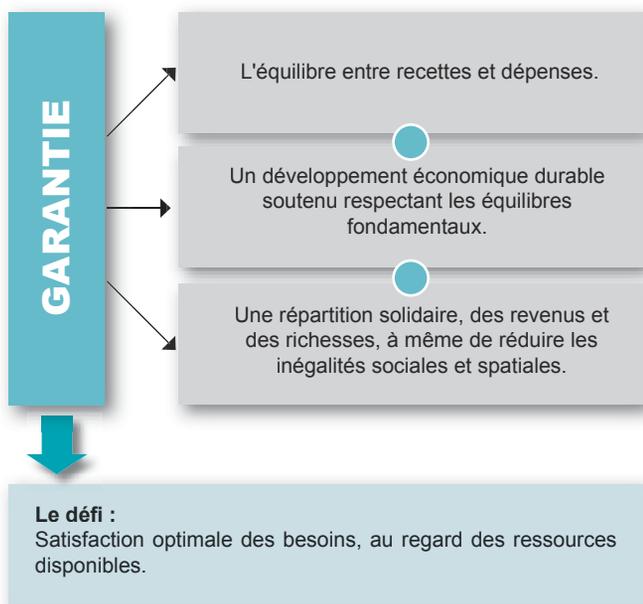
	Budget Général	Budgets Annexes	Budgets des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA)	Comptes Spéciaux du Trésor (CST)
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> ● Cour Royale ● Parlement ● Ministères 	Radio Télévision Marocaine ³	<ul style="list-style-type: none"> ● Centres de travaux du Ministère de l'Agriculture ● Hôpitaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonds de développement agricole
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> ● Recettes fiscales (impôt général sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les sociétés); ● Recettes non fiscales (revenus de la privatisations et du domaine, produits des monopoles, des exploitations et des participations financières de l'Etat); ● Recettes d'emprunts (nationaux et internationaux à long ou moyen terme). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Concours de l'Etat ● Recettes d'exploitation ● Recettes d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Concours de l'Etat ● Recettes d'exploitation ● Recettes d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Produits de taxes ● Dotations budgétaires ● Recettes particulières (dons et legs, ...).
Charges	<ul style="list-style-type: none"> ● Dépenses de fonctionnement ● Dépenses d'investissement ● Service de la dette 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dépenses d'exploitation ● Dépenses d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dépenses d'exploitation ● Dépenses d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dépenses spécifiques ● Prêts et avances
Classification	<ul style="list-style-type: none"> ● Chapitre : Ministère / Institution ● Article : Correspond généralement à une Direction d'un ministère/ Répartition régionale des dépenses ● Paragraphe : Objet de la dépense (mission ou projet) ● Ligne : Plus petit élément de dépense ou de recette (il indique la nature économique de la dépense dans le cadre du projet ou de la mission visée par le paragraphe) 			

³ La suppression du dernier budget annexe interviendra après transformation du statut juridique de la RTM en société anonyme

4. Quelle est la mission remplie par le budget ?

- Le rôle du budget revêt une triple dimension :
 - Financière ;
 - Economique ;
 - Sociale.

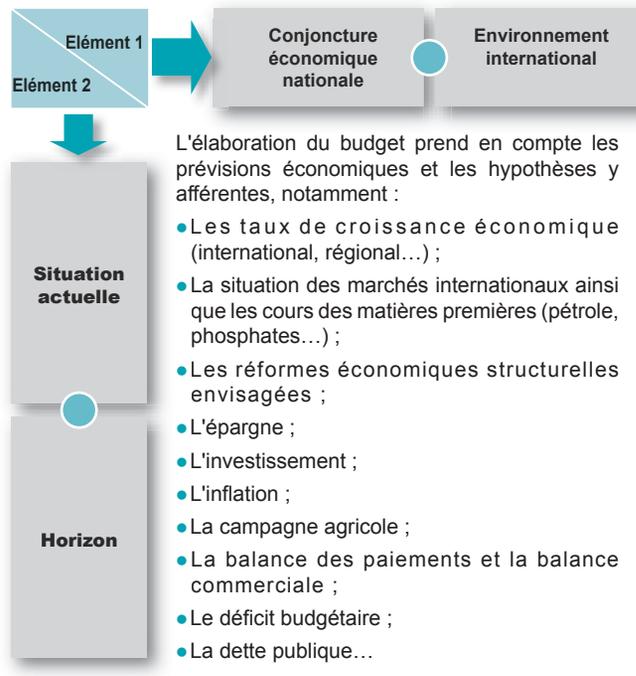
Le budget doit en même temps :



La nature de ces missions et de ces défis économique, social et financier rend délicate, difficile et complexe l'opération de répartition des dépenses fiscales et d'allocation des ressources dans le cadre du budget annuel ce qui nécessite la mise en place d'une stratégie aussi bien au niveau de la politique économique et social qu'au niveau sectoriel.

5. Quel est le cadre macroéconomique pour l'établissement du budget ?

Le budget est établi conformément à un cadre macroéconomique qui repose sur deux principaux éléments :



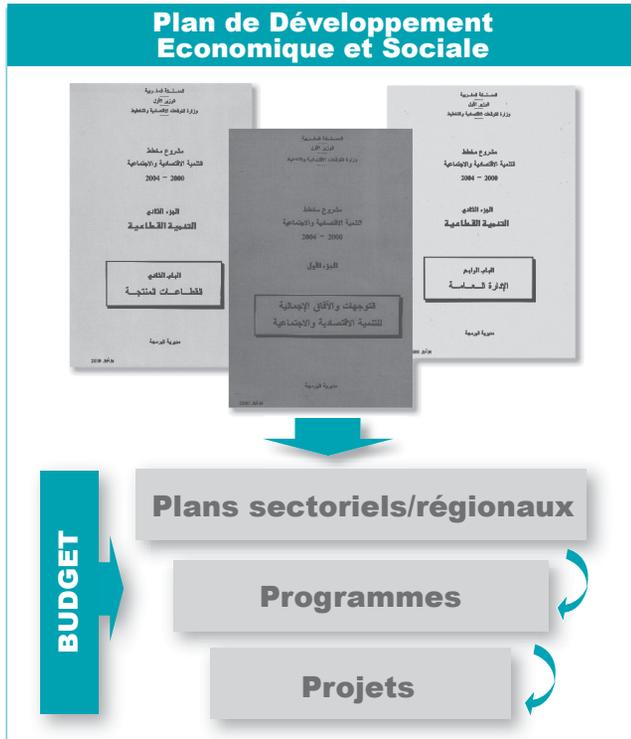
Ce cadre général résume les principales contraintes à prendre en compte lors de l'élaboration du budget.

6. Quelle est la relation entre le budget et la planification ?

- Le budget traduit les choix politiques et les priorités économiques et sociales du Gouvernement à travers l'allocation des ressources budgétaires. Par conséquent,

le budget représente le principal instrument de concrétisation de ces choix et priorités au cours d'une année budgétaire donnée.

- Ces choix et priorités sont consacrés dans le cadre du Plan de Développement Economique et Social lequel comprend des plans sectoriels et régionaux qui à leur tour se composent de programmes et de projets généralement établis à moyen terme (5 ans).



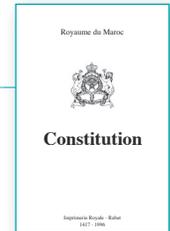
- Afin que la croissance économique induise un développement social et humain équitable, il est nécessaire d'assurer à travers des politiques publiques, une répartition équitable et juste des richesses issues de ladite croissance en tenant compte des besoins différenciés de la population.

- Ainsi, le budget de l'Etat doit refléter les principes d'équité et de justice sociale et doit, obligatoirement, avoir comme cadre de référence une stratégie de développement économique et social, qui respecte ces mêmes principes au même titre que les politiques sectorielles et régionales ainsi que l'ensemble des programmes et des projets y afférents.

7. Quel est le cadre juridique du budget ?

- Le budget trouve son fondement dans deux textes de loi :

La Constitution



Article 50 :

"Le parlement vote la loi de finances dans des conditions prévues par une loi organique".

Article 51 :

" les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, par rapport à la loi de finances, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique".

La loi Organique relative à la loi de Finances



La loi organique relative à la loi de finances fixe :

- l'objet et le contenu de la loi de finances ;
- ses règles de présentation ;
- les modalités de son examen et de son vote ;
- les règles pour son exécution et son règlement.

8. Quelle est la structure de la loi de Finances ?

La loi de finances se divise en deux grandes parties :

Première partie Elle arrête les données générales de l'équilibre financier	Deuxième partie Les données chiffrées
<ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation de perception des recettes publiques et d'émission d'emprunts ; • Les dispositions relatives à la création, modification ou suppression des ressources publiques et leur perception ; • Les dispositions relatives aux charges de l'Etat et aux comptes spéciaux du trésor ainsi qu'au contrôle de l'emploi des fonds publics ; • L'évaluation globale des recettes du budget général, des services de l'Etat gérés de manière autonome et des comptes spéciaux du trésor et l'évaluation globale des plafonds des charges de l'Etat ventilés par grande catégorie. 	<p>Ventilation des charges de l'état :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par chapitre pour les dépenses du budget général ; • Par compte pour les Comptes Spéciaux du Trésor ; • Par Service pour les SEGMA.

9. Qu'est ce que le cycle du budget ?



10. Comment est préparé et adopté un budget ?

Les pouvoirs exécutif et législatif se partagent les rôles dans le processus budgétaire selon un cadre juridique et un calendrier définis par la Constitution et la loi organique relative à la loi de finances. Ainsi, le pouvoir exécutif est chargé de la préparation du projet de budget et le pouvoir législatif de son adoption.

● Le Gouvernement

Le Gouvernement, à travers la préparation du projet de budget, concrétise ses choix en matière de développement économique et social. Dans ce cadre, la lettre de cadrage, sous forme de circulaire, adressée par le Premier Ministre aux différents départements ministériels, reflète les orientations arrêtées de façon consensuelle entre les différentes composantes du Gouvernement.

Après réception de la lettre de cadrage, les départements ministériels formulent leurs propositions budgétaires au ministère chargé des finances qui joue un rôle primordial dans la coordination du processus de préparation, d'orientation et du suivi du projet de loi de finances.

Le processus de préparation de la loi de finances peut être scindé en deux phases :

PREMIÈREMENT : Phase préparatoire et d'arbitrage en quatre étapes

1. Recueil par le Ministère chargé des Finances des propositions émanant des différents ministères.
2. Examen, dans le cadre de commissions budgétaires regroupant la Direction du Budget et le département concerné, des propositions présentées afin notamment de s'assurer de leur conformité avec les orientations et priorités du Gouvernement définies dans la lettre de cadrage et de dégager un consensus sur les enveloppes budgétaires à allouer.
3. Soumission des cas litigieux à l'arbitrage du Ministre concerné et de son homologue des Finances et en cas de désaccord, à celui du Premier Ministre.
4. Montage du projet de Loi de Finances et dépôt au Secrétariat Général du Gouvernement

DEUXIÈME : Phase d'approbation gouvernementale en deux étapes

1. Approbation par le Conseil du Gouvernement
2. Approbation par le Conseil des Ministres

Après approbation par le Conseil des Ministres, le projet de loi de Finances dans sa mouture définitive est imprimé par l'Imprimerie Officielle et transmis au Premier Ministre pour dépôt auprès du bureau de l'une des deux chambres du Parlement au plus tard 70 jours avant la fin de l'année budgétaire en cours.

● Le Parlement

Le projet de loi de finances est examiné successivement par les deux chambres du Parlement⁴ selon la même procédure. A rappeler qu'en vertu de l'article 51 de la Constitution, les propositions d'amendements du Parlement ne sont pas recevables si elles ont pour conséquence :

- une réduction des ressources publiques ;
- la création d'une nouvelle charge publique ;
- l'aggravation d'une charge publique déjà existante.

11. Quels sont les documents accompagnant la loi de finances ?

Dans son examen du projet de Loi de Finances, le Parlement s'appuie sur un ensemble de documents mis à sa disposition par le Gouvernement à l'occasion de la présentation du Projet de Loi de Finances de l'année.

Parmi ces documents :

- certains ont un caractère impératif ;
- d'autres ont un caractère informatif.

⁴ Voir la quatrième partie relative au rôle du Parlement.

PREMIÈREMENT : Les documents à caractère impératif

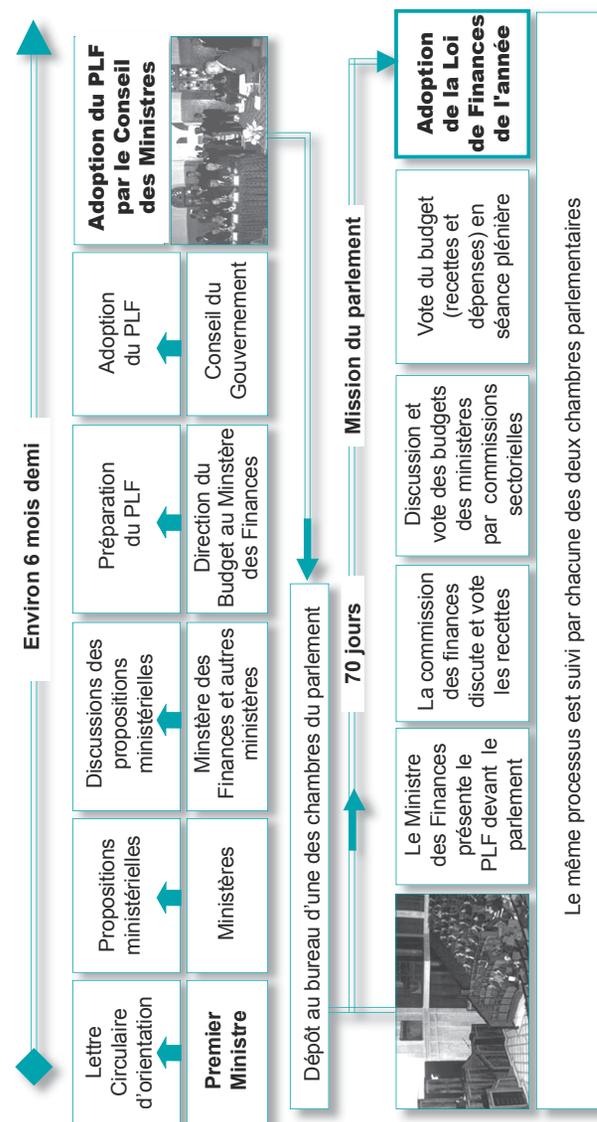
Documents	Contenu
	RELATIVES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT :
	<ul style="list-style-type: none">● Nombre de postes budgétaires répartis par corps et par échelle ventilés selon les départements, présenté dans le tableau des effectifs,● Les dépenses du personnel ventilées par salaires, indemnités permanentes et occasionnels selon les bénéficiaires: fonctionnaires titulaires, agents temporaires, permanents, occasionnels et journaliers.
Morasses Budgétaires	<ul style="list-style-type: none">● Les dépenses de matériel et dépenses diverses ventilées par nature. Certaines dépenses concernent tous les ministères (location de sièges, impôts et taxes, redevances d'eau et d'électricité, carburant...) et d'autres sont spécifiques à certains départements telles que les dépenses de médicaments pour le ministère de la santé.
	RELATIVES AU BUDGET D'INVESTISSEMENT :
	<ul style="list-style-type: none">● Répartition des crédits d'engagement et des crédits de paiement par ministère et au niveau de chaque ministère par programme et projet envisagé.
	<ul style="list-style-type: none">● Rapport sur les réalisations et les perspectives de chaque département ministériel,● Morasses des indicateurs chiffrés établies dans le cadre de la nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats (y compris des indicateurs chiffrés sensibles au Genre).

DEUXIÈMEMENT : les documents à caractère informatif

Documents	Contenu
Note de présentation	<ul style="list-style-type: none"> • La situation économique et financière du pays et les perspectives de croissance, • La politique gouvernementale, les réformes structurelles et le cadre macro-économique national et international, • Les axes prioritaires du projet de Loi de Finances, • Les données chiffrées du Projet de Loi de Finances, • Les programmes d'action des ministères.
Rapport économique et financier	<ul style="list-style-type: none"> • L'environnement national et international, • La politique économique et sociale, • Les finances publiques.
Rapport sur les établissements et entreprises publiques (EEP)	<ul style="list-style-type: none"> • Les réalisations des EEP, • La participation des EEP dans la croissance économique et sociale, • Les opérations de réformes et de restructuration.
Rapport sur les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation • Les données sur les budgets des SEGMA
Rapport sur les comptes spéciaux du trésor (CST)	<ul style="list-style-type: none"> • Les données concernant les CST.

Si le Parlement et le Gouvernement ont un rôle institutionnel dans l'élaboration et l'adoption du budget, la société civile a également la capacité d'agir sur le processus budgétaire tel que nous le verrons ultérieurement.

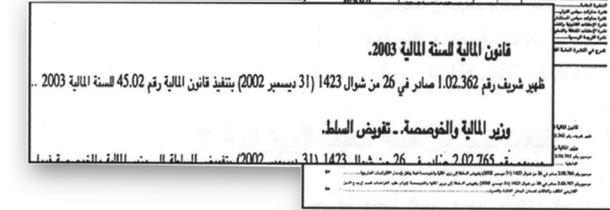
Globalement le processus de préparation et d'adoption de la loi de finances suit les étapes suivantes :



12. Quand et comment est exécuté le budget ?

- La phase d'exécution du budget commence à partir du premier jour de l'année budgétaire (1er janvier) après sa publication au Bulletin Officiel.

La loi de finances est promulguée au cours des derniers jours du mois de décembre



Afin d'assurer une gestion saine des dépenses et des recettes, l'exécution du budget est régie par un cadre légal et réglementaire.

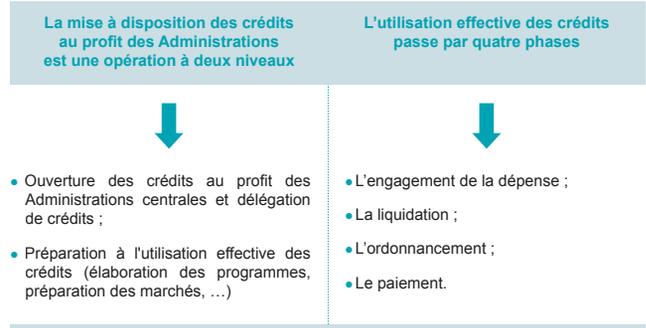
● Le cadre juridique de l'exécution du budget

L'exécution du budget se fait sur la base des règles de la comptabilité publique qui reposent sur deux principes fondamentaux :

- Les opérations financières sont sous la responsabilité des ordonnateurs et des comptables,
- La séparation des ordonnateurs et des comptables.

● L'exécution du budget sur le plan des dépenses

L'exécution du budget, au niveau des dépenses, s'effectue en deux étapes principales :



13. Quelles sont les modalités de contrôle de l'exécution du budget ?

L'exécution du budget est soumise essentiellement à deux types de contrôle, effectués par différentes instances : le contrôle a priori et le contrôle a posteriori.

Le contrôle a priori	
a. Contrôle interne des Administrations	C'est un contrôle, opéré par les organes internes des administrations, qui repose sur des enquêtes et vérifications permanentes effectuées dans le cadre de l'exécution de la dépense publique.
b. Contrôle des engagements de dépenses	Ce contrôle administratif a priori consiste en l'étude des pièces justificatives de la proposition d'engagement de la dépense. C'est un contrôle à caractère préventif effectué par les contrôleurs des administrations centrales au niveau des ministères et par les contrôleurs provinciaux en ce qui concerne les crédits délégués aux ordonnateurs des services extérieurs des ministères.
c. Contrôle de la Trésorerie Générale du Royaume	C'est un contrôle des ordres de paiement effectué par les comptables publics relevant de la Trésorerie Générale avant règlement des dépenses.

	Le contrôle a posteriori		Le contrôle a posteriori
<p>a. L'Inspection Générale des Finances</p>	<p>Son contrôle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle a posteriori : Il s'effectue après exécution des opérations financières et comptables, • Contrôle sélectif : Il ne s'applique pas à tous les responsables, agents et organes soumis au contrôle, • Contrôle préventif : Les rapports contiennent des recommandations à même d'améliorer les procédures de gestion et d'instaurer la culture de rationalisation, • Contrôle répressif : Les PV de constatation d'infraction sont transmis aux autorités compétentes pour prendre les mesures nécessaires, • Contrôle ouvert : Les rapports d'inspection sont transmis aux agents contrôlés pour leur permettre d'exercer leur droit de réponse en produisant, le cas échéant, les justifications et/ou les observations éventuelles qui seraient soit acceptées soit écartées par l'inspecteur des finances. 	<p>c. Les cours régionales des Comptes</p>	<p>Dans le cadre de leurs compétences, les cours régionales ont plusieurs attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • juger les comptes et contrôler la gestion des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics relevant de leur tutelle ; • contrôler la gestion des entreprises concessionnaires ou gérantes d'un service public local et des sociétés et entreprises dans lesquelles les organismes précités possèdent, séparément ou conjointement, directement ou indirectement, une participation majoritaire au capital ou un pouvoir prépondérant de décision ; • contrôler l'emploi des fonds publics reçus par des entreprises, autres que celles citées ci-dessus, des associations, ou tous autres organismes bénéficiant d'une participation au capital ou d'un concours quelle que soit sa forme de la part d'une collectivité locale, d'un groupement ou de tout autre organisme soumis au contrôle de la cour régionale ; • exercer une fonction juridictionnelle en matière de discipline budgétaire et financière à l'égard de tout responsable, tout fonctionnaire ou agent des collectivités locales et de leurs groupements, des établissements publics relevant de la tutelle de ces collectivités et groupements, de toutes sociétés ou entreprises dans lesquelles des collectivités locales ou des groupements possèdent, séparément ou conjointement, directement ou indirectement, une participation majoritaire au capital ou un pouvoir prépondérant de décision. • concourir au contrôle des actes relatifs à l'exécution des budgets des collectivités locales et de leurs groupements.
<p>b. La cour des comptes</p>	<p>Elle est chargée d'assurer le contrôle supérieur des deniers publics et plus particulièrement de l'exécution des lois de finances. Dans ce cadre, elle s'assure de la régularité des opérations de recettes et de dépenses des organismes soumis à son contrôle en vertu de la loi et en apprécie la gestion. Elle sanctionne, le cas échéant, les manquements aux règles qui régissent l'exécution desdites opérations.</p> <p>En matière de discipline budgétaire et financière, la cour exerce une fonction juridictionnelle à l'égard de tout responsable, de tout fonctionnaire ou agent de l'un des organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de l'Etat ; • Les établissements publics ; • Les sociétés ou entreprises dans lesquelles l'Etat ou des établissements publics détiennent séparément ou conjointement, directement ou indirectement, une participation majoritaire au capital ou un pouvoir prépondérant de décision ; • Les sociétés ou entreprises dans lesquelles l'Etat ou des établissements publics détiennent conjointement avec des collectivités locales, une participation majoritaire au capital ou un pouvoir prépondérant de décision. <p>En matière de contrôle de la gestion, le contrôle de cette Cour s'exerce essentiellement sur les organismes susvisés ainsi que sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises concessionnaires ou gérantes d'un service public, autres que celles qui sont soumises au contrôle des cours régionales ; • les organismes de prévoyance sociale, quelle que soit leur forme, qui reçoivent de l'un des organismes précités des concours financiers sous forme de cotisations patronales ou de subventions. <p>Cette Cour contrôle l'emploi des fonds publics reçus par les entreprises, autres que celles citées ci-dessus, ou par les associations, ou tous autres organismes bénéficiant d'une participation au capital ou d'un concours, quelle que soit sa forme de la part de l'Etat, d'un établissement public ou de l'un des autres organismes soumis au contrôle de la Cour.</p>	<p>d. Le Parlement</p>	<p>Le contrôle parlementaire prend trois formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un contrôle procédural : à travers le vote de la loi de finances, les questions orales et écrites et les commissions d'enquêtes parlementaires, • Un contrôle coercitif : à travers le vote du retrait de confiance ou la motion de censure, • Examen et approbation de la loi de règlement.

Deuxième partie

La réforme budgétaire axée sur les résultats

- 14 Quelles sont les raisons de la réforme budgétaire ?
- 15 Que veut dire un "budget axé sur les résultats" ?
- 16 Quelle est l'importance de la "logique des résultats" ?
- 17 Quels sont les moyens nécessaires à la mise en place d'une "logique de résultats" ?
- 18 Qu'est ce que la "contractualisation" ?
- 19 Quelles sont les composantes du contrat ?
- 20 Qu'est ce qui a changé par rapport à la situation précédente ?
- 21 Qu'est ce que la "globalisation des crédits" ?
- 22 Qu'est ce que le "partenariat" ?
- 23 Qu'est ce qui a changé par rapport au passé ?
- 24 En quoi consiste la réforme du contrôle financier ?

14. Quelles sont les raisons de la réforme budgétaire ?

Les sections précédentes ont été consacrées à la description du budget préalablement à la présentation de la réforme budgétaire.

La réforme budgétaire s'inscrit dans un cadre marqué par la nécessité de :

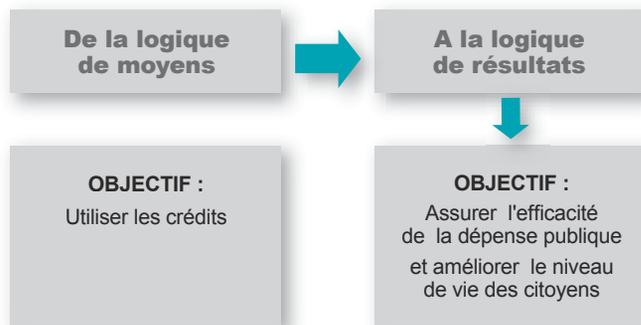
1. Mettre en place les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles qui permettraient l'intégration du Maroc dans l'environnement international qui connaît d'importantes mutations.
2. Prendre en compte les engagements du Maroc suite à la conclusion de l'accord d'association avec l'Union Européenne pour l'établissement progressif d'une zone de libre échange à l'horizon 2010 et l'entrée en vigueur de l'accord de libre échange avec les Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'avec d'autres pays.

Quant à la réforme proprement dite, elle répond à un ensemble d'impératifs dont notamment :

1	Le respect des équilibres financiers fondamentaux afin éviter les dysfonctionnements ayant un impact négatif sur le cadre macroéconomique sachant que ce dernier a des répercussions sur le plan social.
2	L'instauration de la transparence par l'amélioration de la présentation du budget, le renforcement de sa crédibilité vis-à-vis de l'opinion publique et la consolidation des principes de l'interpellation et de la reddition des comptes.
3	La rationalisation des dépenses publiques de façon à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration
4	L'adaptation du processus budgétaire au cadre de la déconcentration.

15. Que veut dire un "budget axé sur les résultats" ?

- La réforme budgétaire tend à mettre en œuvre une politique économique et sociale qui a pour objectifs :
 - d'améliorer le niveau de vie des citoyens et des citoyennes comme objectif majeur des politiques publiques.
 - de relever les défis de la mondialisation et de la libéralisation des marchés en vue de mettre en place les éléments permettant d'assurer l'invulnérabilité de l'économie nationale.
- La nouvelle approche budgétaire vise à substituer la logique de résultats à la logique de moyens :



- Au niveau de la logique des moyens, les objectifs sont déterminés en fonction des ressources :



- Au niveau de la logique de résultats, les objectifs sont arrêtés en partant des besoins et des priorités :

Logique des résultats

Logique dynamique

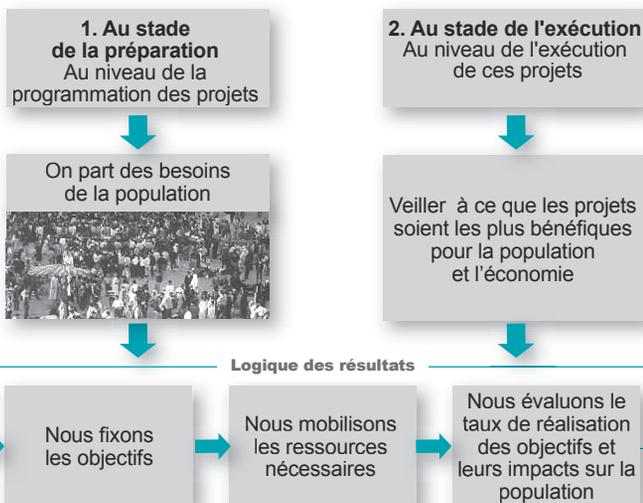


La mise en œuvre de cette nouvelle approche s'inscrit dans un cadre de progressivité.

16. Quelle est l'importance de la "logique des résultats" ?

Lorsque le budget est centré sur la réalisation d'objectifs, l'utilisation des crédits devient un simple moyen et non une fin en soi.

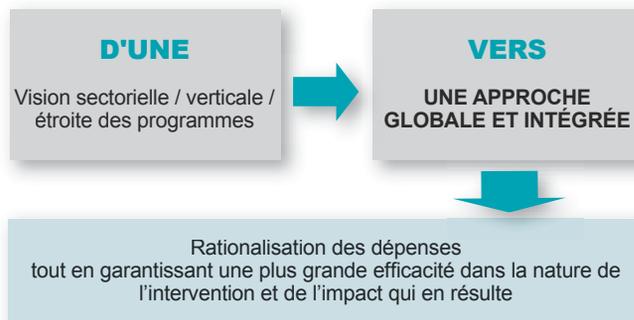
- Cette nouvelle approche a des effets directs à deux niveaux :



- Cette approche instaure une nouvelle culture à trois niveaux :

1. Au niveau de la planification	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation des priorités ; • Mise en œuvre de la politique de proximité ; • Décentralisation et déconcentration.
2. Au niveau de la gestion et de l'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de l'ensemble des moyens : au niveau central et local ; • Assurer l'efficacité et l'efficacités.
3. Au niveau de la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • L'équité ; • L'égalité ; • La démocratie participative ; • La responsabilisation ; • La transparence.

La logique des résultats permettra le passage progressif d'une vision sectorielle verticale des programmes vers une approche intégrée, complémentaire et transversale (faisant intervenir les différents départements ministériels).



Exemple :

Le développement rural concerne plusieurs départements ministériels :

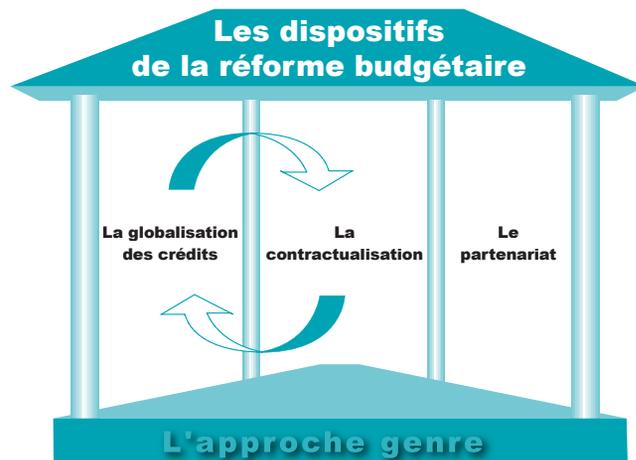


La réalisation du programme de développement rural sur le plan financier prendra en compte les caractères d'intégration et de complémentarité. Dès lors, les programmes intégrés auront un impact sur l'efficacité des dépenses publiques et par la suite sur la structure du budget.

17. Quels sont les moyens nécessaires à la mise en place d'une "logique de résultats" ?

La réforme budgétaire axée sur les résultats repose sur deux piliers fondamentaux :

- Premier pilier : le cadre réglementaire qui prévoit trois dispositifs, à savoir, la globalisation des crédits, la contractualisation et le partenariat.
- Second pilier : de nature structurelle, il est représenté par un cadre d'analyse de la situation économique et sociale à travers l'intégration de la dimension genre (cf. troisième partie).



LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

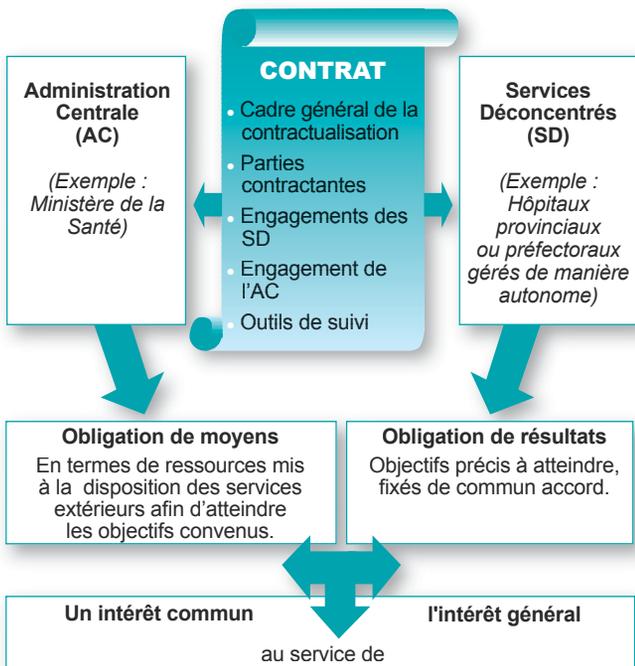
- Circulaire de Monsieur le Premier Ministre n° 12/2001 du 25 décembre 2001 relative à l'adaptation de la programmation et de l'exécution du budget de l'Etat au cadre de la déconcentration ;
- Décret n° 2-01-2676 du 31 décembre 2001 modifiant et complétant le décret n° 2-98-401 du 26 avril 1999 relatif à l'élaboration et l'exécution des lois de finances (article 17 bis) ;
- Circulaire du Ministre chargé des Finances n°483/E du 28 février 2002 relative aux mesures d'application de l'article 17 bis du décret n° 2-01-2676 du 31 décembre 2001 modifiant et complétant le décret n° 2-98-401 du 26 avril 1999 relatif à l'élaboration et l'exécution des lois de finances ;
- Circulaire de Monsieur le Premier Ministre n° 7/2003 du 27/06/2003 relative au partenariat entre l'Etat et les associations.

Ces dispositifs se caractérisent par leur interaction et leur complémentarité, nécessaires à l'atteinte progressive des objectifs de la réforme.

18. Qu'est ce que la "contractualisation" ?

- La contractualisation se présente comme un nouveau mode de gestion et de relation entre l'administration centrale et ses services déconcentrés. Elle s'inscrit dans une optique basée sur l'amélioration des performances et le renforcement de l'autonomie et de la déconcentration à travers un contrat entre deux parties :
 - l'administration centrale d'un côté,
 - ses services déconcentrés de l'autre.

- La contractualisation consiste à fixer les droits et obligations des deux parties précitées par un contrat (d'une durée de trois ans en général) :



- En vertu de ce contrat, les services déconcentrés bénéficient d'une délégation de pouvoirs en matière de gestion.

19. Quelles sont les composantes du contrat ?

Le contrat se compose des :

Objectifs	Définition et programmation des objectifs envisagés en les inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques selon un échéancier de réalisation précis.
Moyens et ressources	Fixation des moyens humains, financiers et organisationnels nécessaires à l'atteinte des objectifs.
Système d'information	Installation d'un système d'information en mesure de collecter, d'analyser et de traiter les données à même de permettre la mise en place, l'exécution et le suivi du contrat y compris le suivi des indicateurs d'exécution financière.

20. Qu'est ce qui a changé par rapport à la situation précédente ?

La comparaison entre l'ancien et le nouveau système fait apparaître les changements suivants :

Ancien système	Nouveau système
<i>Confinement des services déconcentrés dans un rôle d'exécutant</i>	<p>Relations de partenariat et de coordination dans toutes les étapes du processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat entre l'administration centrale et les services déconcentrés ; • Partenariat entre les acteurs locaux dans la planification et la programmation. <p>Forte implication des services déconcentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de proximité vis-à-vis de la population ; • Plus de responsabilité ; • Recherche d'une meilleure réalisation des projets.
<i>Utilisation non optimale des crédits alloués</i>	<p>Programmation minutieuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude des besoins, fixation et classification des priorités selon leur nature ; • Adéquation entre les ressources et les besoins ; • Recherche de l'efficacité ; • Recherche d'une plus grande mobilisation de ressources et de moyens.
<i>Insuffisances en matière de gestion budgétaire</i>	<p>Adaptation aux exigences de rendement et d'efficacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assouplissement des procédures de gestion des crédits au niveau déconcentré ; • Mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les indicateurs (tant qualitatifs que quantitatifs) permettent de :

- Préciser les résultats attendus d'un programme ou projet particulier;
- Comparer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

- Exemple de contractualisation entre le Ministère de la Santé et certains hôpitaux provinciaux ou préfectoraux gérés de manière autonome, dans le cadre de la réalisation du projet de réforme de financement et de gestion du secteur de la santé.

Nom du projet	Crédits alloués	Objectifs annuels	Indicateurs de suivi
Assurer les prestations de soins requises et veiller au bon fonctionnement du centre hospitalier par l'amélioration : <ul style="list-style-type: none"> ● des outils de gestion ; ● des prestations des services offerts. 	Année 1.... Année 2....	<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcement de la planification et de l'auto évaluation des soins ; ● Garantir la disponibilité des produits pharmaceutiques en quantité suffisante pour le fonctionnement des services ; ● Amélioration de la qualité de prise en charge des malades au niveau des services des urgences. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'interventions chirurgicales ; ● Nombre de journées d'hospitalisation ; ● Délai moyen de rendez-vous d'hospitalisation ; ● Nombre de rupture de stocks des médicaments ● Nombre de passages aux services des urgences

Source : Ministère de la Santé. Budget programme du centre hospitalier préfectoral de Tétouan (2004-2005).

- Les projets sont intégrés dans le cadre de plans d'action concourant à la mise en œuvre d'une politique publique sectorielle.
- Les moyens et les ressources que l'administration centrale (le Ministère de la Santé dans l'exemple retenu) s'engage à mobiliser, peuvent être sous forme notamment de crédits d'investissement et de fonctionnement, de mobilisation de ressources extra budgétaires, de renforcement des ressources humaines, d'expertise et d'appui technique ainsi que de soutien pédagogique et méthodologique.

- La procédure de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du contrat consiste, à titre d'illustration :
 - pour les hôpitaux, en l'élaboration de rapports sur l'état d'avancement des projets ;
 - pour le ministère, en l'envoi sur place de commissions de contrôle et l'organisation de réunions périodiques d'évaluation et d'orientation regroupant les deux parties.

21. Qu'est ce que la "globalisation des crédits" ?

- La "globalisation des crédits" tend à adapter le processus budgétaire au cadre de la déconcentration en :
 - Octroyant, aux ordonnateurs et sous-ordonnateurs, une plus grande liberté, flexibilité et responsabilité dans la gestion des crédits mis à leur disposition,
 - En contrepartie, ils sont directement responsables de la réalisation des objectifs prédéfinis.

- Concrètement, cela consiste en :

La suppression du visa de la Direction du Budget sur les virements de crédits entre les lignes d'un même paragraphe concernant les :

- Dépenses de matériel et dépenses diverses ;
- Dépenses d'investissement ;
- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) ;
- Comptes spéciaux du trésor (CST).

1. Article premier

1.1 Premier paragraphe

1.1.1 Première ligne

1.1.2 Deuxième ligne

1.1.3 Troisième ligne



Pour bénéficier de cette souplesse, il faut répondre à deux conditions principales d'éligibilité :

- 1 Amélioration de la présentation du budget à travers la restructuration de la morasse budgétaire : chaque paragraphe étant destiné à la réalisation d'un programme, d'un projet donné ou d'une action déterminée ;
- 2 Etablissement d'indicateurs d'objectifs chiffrés permettant d'établir un lien entre :
 - les crédits alloués à l'action, programme ou projet ; et
 - les résultats attendus.

- La comparaison entre l'ancien et le nouveau système fait ressortir les changements suivants :

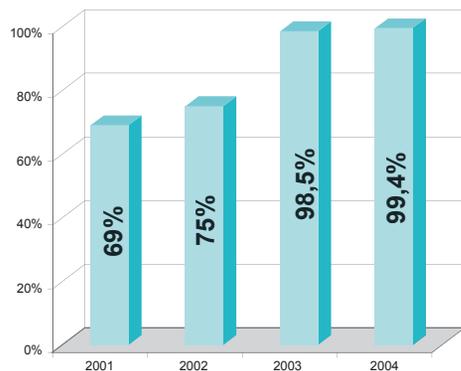
Ancien système	Nouveau système
<p>1. Le Taux d'utilisation des crédits alloués est faible dans certains secteurs (ne dépassant pas parfois 50%) ce qui nous place devant un paradoxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les deniers publics ne sont pas entièrement dépensés dans nombre de secteurs ; ● les besoins de la population dans ces mêmes secteurs ne sont pas satisfaits ; <p>2. Dans certains cas, et plus particulièrement en fin d'exercice, les crédits non encore engagés étaient utilisés dans la précipitation sans lien direct avec des besoins réellement identifiés dans le seul but de justifier la consommation desdits crédits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration ; ● Rationaliser les dépenses publiques ; ● Renforcer la déconcentration en tant qu'axe fondamental de la réforme de l'administration ; ● Conférer aux ordonnateurs et sous-ordonnateurs plus de responsabilité en matière de gestion de la dépense publique ; ● Renforcer l'autonomie des gestionnaires des services déconcentrés ; ● Améliorer la programmation, l'exécution et le contrôle de la dépense publique ; ● Faire bénéficier, d'une façon plus efficiente, les catégories ciblées par les dépenses publiques.

A ce jour, 14 départements ministériels ont déjà adhéré à cette réforme, à savoir : la Santé, les Finances et la Privatisation, l'Agriculture, la pêche Maritime, le Plan, le Tourisme, l'Equipement, le Transport, l'Habitat, les Eaux et Forêts, l'Eau, les Affaires Economique et Générales, l'Intérieur et les Affaires Etrangères et la Coopération.

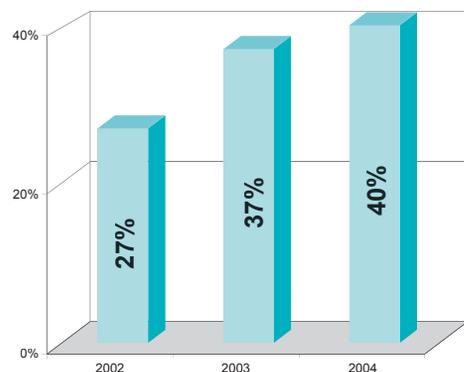
Modèle : Bilan de l'expérience du Ministère de la Santé sur le plan de l'amélioration de la gestion budgétaire
(Source: Ministère des Finances et de la Privatisation)

Budget	6.217 millions de dirhams (5,15% du Budget Général)
Date d'adhésion au processus de globalisation des crédits	10 juillet 2002
Nombre de SEGMA	57
Nombre d'ordonnateurs et de sous ordonnateurs	76
Restructuration du budget après adhésion au processus de globalisation des crédits	Réduction de 38% du nombre de lignes

**Amélioration du taux d'engagement
des crédits d'investissement :
de 69% en 2001 à 99,4% en 2004**



**Amélioration du taux de déconcentration
des crédits d'investissement :
de 27% en 2002 à 40% en 2004**



Evolution des virements des crédits

	2001	2002	2003	2004
	Avant globalisation des crédits		Après globalisation des crédits	
En nombre	45	383	460	551
En valeur	48 MDH	63 MDH	141 MDH	141,8 MDH

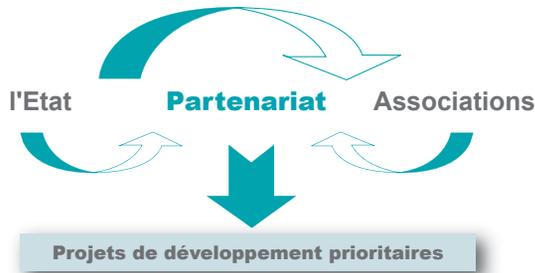
Des indicateurs qui ont connu une amélioration

Quelques indicateurs	2002		2003	2003	2004	2005
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision
Taux national de couverture par la consultation prénatale en milieu rural et urbain	47	45	51	48,5	52	50
Taux national de couverture par l'accouchement en milieu surveillé en milieu rural et urbain	52	50	52	52,3	53	54,3
Nombre de personnes atteintes de cataractes opérées au niveau des établissements de santé	25.000	22.000	25.000	23.200	25.000	25.000
Renforcement de l'équipement des infrastructures sanitaires			+ 8%			
Amélioration de l'approvisionnement en médicament			+ 4%			

22. Qu'est ce que le "partenariat" ?

- Il s'agit d'une nouvelle approche de développement intégrée basée sur la participation de l'ensemble des acteurs dans la réalisation de projets de proximité dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat qui :
 - respecte les principes de la bonne gouvernance ;
 - institue la pratique de démocratie participative ;
 - instaure une politique de proximité qui répond aux besoins de la population.

Exemple : le partenariat entre l'Etat et les associations (Circulaire du Premier Ministre n° 07/2003 du 27-6-2003)



Les objectifs	Instaurer une politique de partenariat pour réaliser des projets de développement ciblés et favoriser la politique de proximité en tant qu'action intégrée.
Le point de départ	Expérience réussie des associations, leur dynamisme ainsi que leur capacité de mobilisation et de couverture territoriale dans les domaines socioéconomiques.
Secteurs prioritaires de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ● Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; ● Assistance aux femmes et aux enfants en situation précaire ; ● Alphabétisation des adultes et éducation non formelle ; ● Activités génératrices de revenus et insertion professionnelle des jeunes ; ● Développement des infrastructures et des services sociaux de base.
Les mécanismes	<ul style="list-style-type: none"> ● Instauration de nouvelles relations avec les associations à même de renforcer leurs capacités d'intervention, dans un cadre juridique précis tout en simplifiant les procédures d'octroi des participations financières de l'Etat ; ● Conclusion d'une convention chaque fois que la contribution de l'Etat dépasse le seuil de 50.000 dirhams, tout en permettant une adaptation de ladite convention dans le cas où le partenariat fait intervenir d'autres acteurs locaux tels que les collectivités locales, et le secteur privé ; ● Dispense du visa du Ministère chargé des Finances des décisions d'octroi de subventions publiques aux associations.

23. Qu'est ce qui a changé par rapport au passé ?

La comparaison entre le nouveau et l'ancien système révèle les changements suivants :

Ancien système	Nouveau système
<ul style="list-style-type: none"> ● Faible ouverture des services déconcentrés vis-à-vis des acteurs locaux ce qui aurait permis une meilleure connaissance de la réalité locale et utilisation des moyens d'intervention de proximité ; ● Absence de cadre transparent et concerté dans la planification et le suivi de l'intervention des associations ; ● Complexité des procédures d'aide publique aux associations. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Instauration d'un nouveau mode de partenariat, basé sur la concertation, la coordination et la confiance mutuelle en clarifiant le rôle des partenaires locaux ; ● Capitalisation des expériences en matière de gestion de projets ; ● Amélioration de l'efficacité de l'intervention de l'Etat et de ses partenaires pour une mobilisation de l'ensemble des ressources disponibles, une meilleure gestion des projets et un renforcement de l'approche axée sur les résultats ; ● Prise en compte des préoccupations et des besoins des citoyens et citoyennes dans le cadre de partenariats contribuant à l'amélioration des politiques de développement local ; ● Développement des dynamiques locales par le biais d'activités partenariales dans le cadre d'un renforcement des processus de décentralisation et de déconcentration à travers l'ensemble du territoire national.

24. En quoi consiste la réforme du contrôle financier ?

- Il s'agit de l'application des dispositions relatives à la gestion budgétaire axée sur les résultats, par :
 - l'allègement du contrôle a priori;
 - l'amélioration de son intervention.
- La comparaison entre le nouveau et l'ancien système révèle les changements suivants :

Ancien système	Nouveau système
<ul style="list-style-type: none">● Un système privilégiant le contrôle a priori souvent décrié pour son caractère formel, sa lenteur voire son inefficacité;● Une multiplicité des niveaux de contrôle.	<ul style="list-style-type: none">● Clarification et délimitation de la responsabilité des acteurs de la dépense publique (ordonnateurs, contrôleurs et comptables) sur la base d'une vision intégrée du contrôle ;● Introduction du contrôle de substance pour plus de célérité, d'assouplissement et de rationalisation (relèvement du seuil des dépenses sujettes au contrôle a priori et visa avec observations évitant ainsi le rejet de l'engagement des dépenses) ;● Renforcement de contrôle de performance et valorisation du contrôle interne ;● Renforcement de la déconcentration de la mission de contrôle sur le plan territorial afin d'élargir les possibilités de partenariat, d'assistance technique et de conseil ;● Mise en place d'un schéma directeur informatique au niveau des services du contrôle des engagements de dépenses de l'Etat (CED) pour faciliter la prise de décision des intervenants.

Troisième partie

La réforme budgétaire axée sur le concept "Genre"

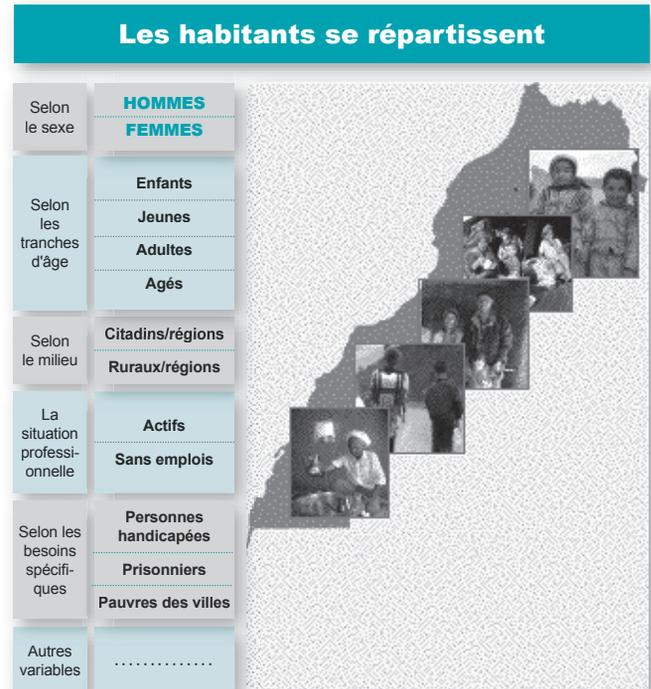
- 25 Qu'est ce que le "Genre" ?
- 26 Quelle relation entre les rôles et les besoins selon le Genre?
- 27 Que signifie un budget sensible au Genre ?
- 28 Qu'est ce qui a changé par rapport au passé ?
- 29 Quel est le cadre de référence du budget sensible au genre ?
- 30 De la planification à la mise en œuvre : Rôle du budget
- 31 Quelle est la relation entre l'intégration de l'approche genre et l'efficacité du budget ?

25. Qu'est ce que le "Genre" ?

- La budgétisation sensible au Genre signifie l'introduction d'un outil d'analyse genre dans le processus de programmation et d'exécution du budget.
- Il existe habituellement une confusion entre les concepts "sexe" et "Genre". Le premier renvoie aux différences biologiques essentielles entre hommes et femmes. Le second, plus complexe, se réfère, par contre, aux spécificités socioculturelles qui déterminent la position et les rôles de chacun des deux sexes au sein de la société ainsi que la répartition des ressources. Le tableau ci-après permet d'illustrer, de façon simplifiée, les différences entre les deux concepts :

Spécificités du Sexe	Spécificités du Genre
<ul style="list-style-type: none"> ● Naturelles ● Universelles ● déterminées biologiquement ● Innées ● Concernent les individus ● Invariables <p>Renvoient aux qualités de féminité et de masculinité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Culturelles/ sociologiques ● Non universelles ● Acquis par le biais de la socialisation ● Concernent la société et les institutions ● Varient selon le temps et l'espace ● Déterminées par les lois et les normes sociologiques et culturelles dominantes ainsi que par l'éducation familiale et scolaire
<p>Exemple : Seule la femme peut être enceinte.</p>	<p>Exemple : Les femmes, contrairement aux hommes, occupent rarement les postes de décision.</p>
	
<p>Exemples de politiques qui tiennent compte des besoins liés aux sexes :</p> <p>Consacrer des ressources pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer les conditions de grossesse et d'accouchement pour les femmes ; ● Lutter contre le cancer de la prostate chez l'homme. 	<p>Exemple de politique qui intègre l'approche Genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mesures juridiques pour lutter contre les écueils qui empêchent les femmes d'accéder aux postes de responsabilité dans l'administration publique au même titre que les hommes.

- Le Genre n'est donc pas une donnée naturelle mais une identité sociale. Aussi, la répartition des rôles entre les femmes et les hommes met en relief une disparité sociale reproduite par leurs fonctions quotidiennes de tout un chacun.
- Cette différence dans la position et les rôles entre les femmes et les hommes est renforcée par d'autres différences entre les femmes elles mêmes et les hommes eux mêmes en relation avec d'autres variables :
 - démographiques : (âge, par exemple) ;
 - socioéconomiques : (classe sociale, situation professionnelle, niveaux d'instruction et traditions) ;
 - spatiales : (milieu de résidence, par exemple).



26. Quelle relation entre les rôles et les besoins selon le Genre ?

- Les rôles sont des modèles de comportement prévisibles chez les hommes et les femmes selon la société sur la base du sexe. En général, quatre rôles peuvent être distingués : procréatif, productif, social et politique.

Rôle procréatif	Il est lié aux fonctions familiales et domestiques (grossesse, accouchement, allaitement, soins des enfants et des personnes âgées). Ces fonctions sont habituellement assumées par les femmes et malgré leur importance, elles ne sont pas considérées comme un vrai travail, mais relèvent plutôt de la nature de la femme.
Rôle productif	Ce rôle est lié aux activités génératrices de revenus, ce qui lui confère une valeur sociale. Même si ces activités sont exercées par les deux sexes, elles sont considérées socialement parmi les attributions des hommes. Ce qui sous tend donc la répartition des rôles féminins et masculins.
Rôle social	C'est le prolongement du rôle procréatif vu qu'il s'articule autour de la préservation de l'espèce humaine (adduction d'eau, services en faveur de la communauté...). Ce rôle s'accomplit à titre bénévole et incombe souvent aux femmes.
Rôle politique	Il est lié au pouvoir de prise de décision à tous les niveaux, de la famille au reste des institutions. Malgré les tentatives des femmes à accéder à ce rôle, la société le considère toujours comme relevant des attributions des hommes.

Les femmes et les hommes jouent un rôle économique et social important, mais ils se positionnent de façon différenciée souvent au détriment des femmes dont :

- les efforts ne sont pas reconnus ;
- les efforts ne sont pas récompensés.

Ce qui explique la faiblesse de leur part dans les ressources affectées.

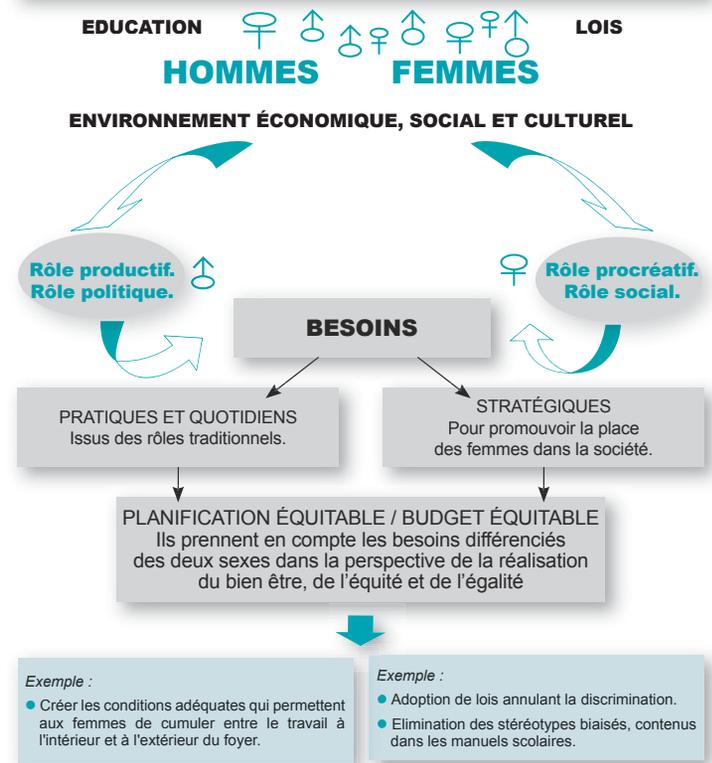
- Il résulte de ces rôles, socialement définis entre les hommes et les femmes, deux niveaux de besoins :

Besoins pratiques	Besoins stratégiques
Les besoins et les intérêts pratiques sont un caractère ponctuel relatif à la vie quotidienne et portent sur l'amélioration des conditions d'accomplissement des rôles traditionnels.	Les besoins et les intérêts stratégiques visent à changer la position défavorable des femmes et à leur permettre de bénéficier de leurs droits humains.

- Les hommes et les femmes ont des besoins pratiques et stratégiques. Les besoins stratégiques s'orientent vers le changement des rapports sociaux en faveur des deux sexes et nécessitent des actions à long terme.

- Entrent dans ce cadre, les mesures volontaristes qui peuvent être prises pour la réduction des inégalités qui se sont historiquement creusées entre les femmes et les hommes et qui sont connues sous le nom de "discrimination positive" ou "mesures affirmatives".
- A titre d'illustration, plusieurs pays ont adopté des mesures légales et organisationnelles (temporaires) afin d'encourager la participation des femmes dans la vie politique (système des quotas par exemple).

Les rôles et les besoins relatifs au Genre



- La différence des rôles sociaux entre les hommes et les femmes, tels qu'ils se sont historiquement définis, transmis et reproduits à travers des institutions éducatives, conduit à une différenciation au niveau des besoins, des intérêts et ambitions.
- Il résulte des politiques qui ne tiennent pas compte des besoins différenciés un impact qui diffère selon les hommes et les femmes ce qui peut contribuer à aggraver les inégalités entre les deux sexes au lieu de les limiter.
- Dans certains cas, une intervention visant l'égalité des sexes peut aboutir, dans les faits, à une situation de discrimination :

Objectif visant l'égalité entre les hommes et les femmes	Relever le taux de scolarisation de 10% pour les filles et de 10% pour les garçons, dans une zone donnée
Situation de départ	Taux de scolarisation des filles 30% Taux de scolarisation des garçons 70%
Résultat	La différence entre les deux sexes est maintenue. Dans certains cas, la mesure peut accentuer les inégalités lorsqu'elle ne prend pas en considération les besoins concrets des filles et des garçons.

- Quand la discrimination dure longtemps, l'application du principe d'égalité entre les sexes ne suffit pas, mais l'équité nécessite de résorber d'abord les déficits/inégalités.

- L'approche Genre est donc un outil d'analyse, de planification et d'évaluation pour une connaissance précise de la réalité.

10 questions orientent l'analyse selon l'approche Genre	Objet
Qui fait quoi ? Pour qui ?	Activités
Comment ?	Moyens
Qui possède quoi ? Qui commande quoi ?	Ressources
Qui décide de quoi ?	Pouvoir
Qui est responsable et de quoi ?	Obligations
Qui gagne quoi ?	Revenus
Qui dépense quoi ?	Dépenses
Qui a droit à quoi ?	Droits et normes
Qui est le bénéficiaire ?	Effets
Qui gagne et qui perd ?	

Chaque question est accompagnée par deux autres complémentaires : Avec qui ? Pourquoi ?

L'ensemble de ces questions permet d'analyser la différence des situations entre les hommes et les femmes, entre les femmes elles-mêmes et entre les hommes eux-mêmes.

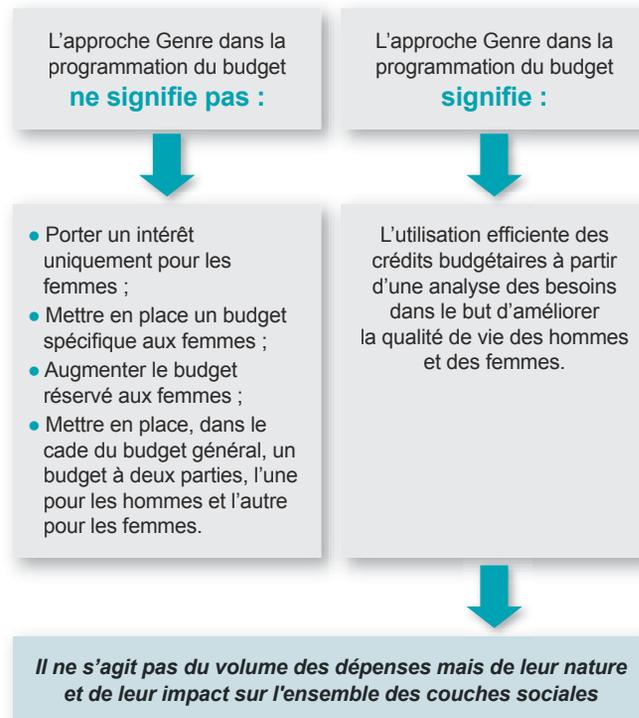
- Cette connaissance de la réalité permet d'agir selon des démarches visant un développement juste, équitable et durable articulées autour des hommes, des femmes, des filles et des garçons compte tenu de :
 - leur valeur humaine égalitaire,
 - leurs besoins différenciés.

Egalité	Equité
<ul style="list-style-type: none"> ● Elle ne signifie pas que l'homme et la femme sont semblables. ● Elle signifie l'égalité des chances et des opportunités en termes de moyens et de ressources pour : <ul style="list-style-type: none"> ● réaliser les choix souhaités ; ● promouvoir leurs capacités personnelles ; ● développer leurs aptitudes qui leur permettent de participer et de bénéficier du développement économique, politique et social du pays. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Appliquer le principe de l'équité consiste en une intervention visant à satisfaire, de façon équitable, les besoins des hommes et des femmes. ● Dans ce sens, il est possible de prendre des mesures qui : <ul style="list-style-type: none"> ● assurent l'égalité entre les deux sexes, ● réduisent les inégalités accumulées historiquement et qui ont empêché les hommes et les femmes de bénéficier de droits égaux.

27. Que signifie un budget sensible au Genre ?

Un budget intégrant l'approche Genre est un budget qui :

1. Prend en considération la contribution différenciée des femmes et des hommes quelque soit leurs appartenances sociales et propose des solutions de façon à ce que le budget prenne en compte le lien existant, par exemple, entre l'économie formelle et informelle.
2. Etudie les effets de la répartition des recettes et des dépenses sur les hommes et les femmes non seulement à court terme, mais également à moyen et long terme, c'est à dire tout le long de leur cycle de vie.
3. Veille à répondre de manière équitable aux besoins pratiques et stratégiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons issus des différentes couches socioéconomiques et de tous les milieux.
4. Vise à réduire les inégalités socioéconomiques existantes entre ces couches sociales et à concrétiser les principes de l'équité et de l'égalité.



28. Qu'est ce qui a changé par rapport au passé ?

L'ancien système	Le nouveau système
<ul style="list-style-type: none"> ● Le budget actuel n'est pas fondé sur une analyse des besoins différenciés des femmes et des hommes selon les catégories et les couches auxquelles ils appartiennent. ● Ce type de budget dit "neutre" a des effets différents sur les femmes et les hommes et ce, même en l'absence d'une intention de discrimination. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Identification et analyse des inégalités entre les hommes et les femmes afin de préciser leurs besoins, ● Satisfaction équitable des attentes des femmes et des hommes, des garçons et des filles, ce qui contribue à la réalisation de l'égalité et du bien-être social.

29. Quel est le cadre de référence du budget sensible au genre ?

L'intégration de l'approche Genre dans le processus de préparation et d'exécution du budget, s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de réalisations et de réformes qu'a connu le Maroc durant ces dernières années dans le sens du renforcement des principes d'égalité et d'équité entre les deux sexes.

● Au niveau des choix politiques généraux :

La situation des femmes, en relation avec le développement, a occupé une place importante dans plusieurs discours de Sa Majesté Le Roi :

"Comment espérer atteindre le progrès et la prospérité alors que les femmes, qui constituent la moitié de la société, voient leurs intérêts bafoués, sans tenir compte des droits par lesquels notre sainte religion les a mises sur un pied d'égalité avec les hommes, des droits qui correspondent à leur noble mission, leur rendant justice contre toute iniquité ou violence dont elles pourraient être victimes, alors même qu'elles ont atteint un niveau qui leur permet de rivaliser avec les hommes, que ce soit dans le domaine de la science ou de l'emploi? "

*Discours de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI,
du 20 août 1999*

De même, l'intérêt accordé par le Gouvernement et le Parlement à ce sujet durant cette dernière décennie -en interaction avec la société politique et civile- a progressé à travers des mesures qui ont concerné plusieurs domaines.

● Domaine juridique :

- Approbation de conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme dont notamment la convention de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDAW) et la convention des droits de l'enfant (CDE).
- Publication du code (MOUDAWANA) de la famille dont parmi ses nouveautés, la mise de la famille

sous la responsabilité commune des deux conjoints et le renforcement du principe de l'égalité en droit et obligation entre les femmes et les hommes.

- La réforme du code du travail avec l'adoption notamment du principe de la non-discrimination entre les deux sexes.
- La réforme de certaines dispositions du code pénal en adoptant le principe de non-discrimination et de la protection des femmes contre la violence.

● Domaine de planification des politiques

- Préparation des outils au niveau du système des statistiques par la production de statistiques décomposées selon les deux sexes.
- Démarrage de la phase préparatoire pour la mise en place d'indicateurs sensibles au Genre.
- Engagement de la réflexion sur l'intégration de l'approche Genre dans le cadre de la préparation du futur plan de développement économique et social.

● Domaine de la participation des femmes dans la vie publique

- Accès des femmes au Parlement avec un pourcentage de 10%.
- Accès des femmes à des fonctions dans de nouveaux secteurs qui relevaient par le passé du monopole des hommes (Douane, police de circulation...)

● Domaine de l'éducation et de la formation

- Progrès enregistrés dans le sens de la limitation des inégalités entre les deux sexes au niveau des indicateurs quantitatifs.
- Utilisation du système éducatif comme vecteur de sensibilisation et d'éducation selon les principes de l'équité et de l'égalité.

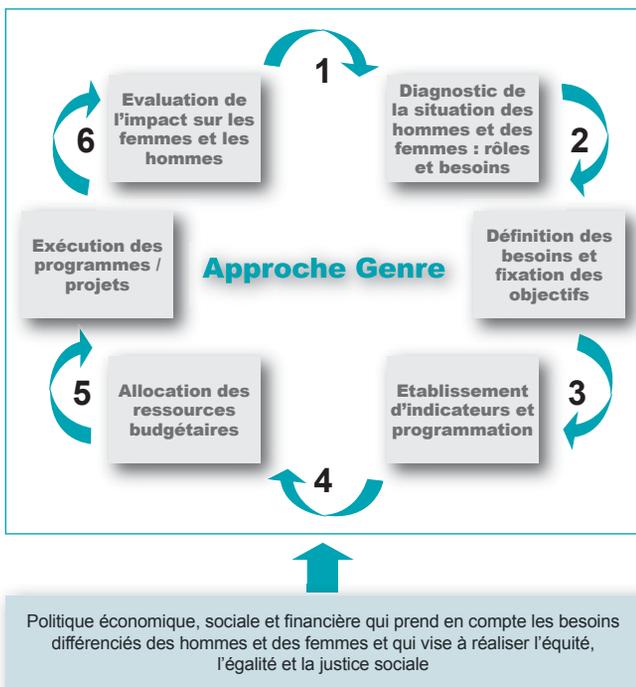
L'intégration de l'approche Genre dans le processus budgétaire, non seulement complète les efforts précités, mais joue un rôle central et structurant en matière d'harmonisation et de confirmation de la crédibilité de ces efforts dans la mesure où le budget constitue un instrument

qui permet de mesurer la portée du passage des intentions exprimées dans les plans de développement vers des mesures concrètes ayant un effet tangible.

30. De la planification à la mise en œuvre : Rôle du budget

Le budget est un instrument qui reflète des politiques et des stratégies de développement. Aussi, faut-il qu'il soit la traduction de politiques et de stratégies intégrant l'approche Genre.

Ainsi, le budget constitue, selon l'approche Genre, un prolongement naturel d'un processus cohérent visant la satisfaction des besoins des femmes et des hommes et la réalisation de l'équité et de la justice sociale.



Le budget dans le cycle de planification

La place du budget lui permet de :

- renforcer les réformes en cours,
- encourager la poursuite de ces réformes.

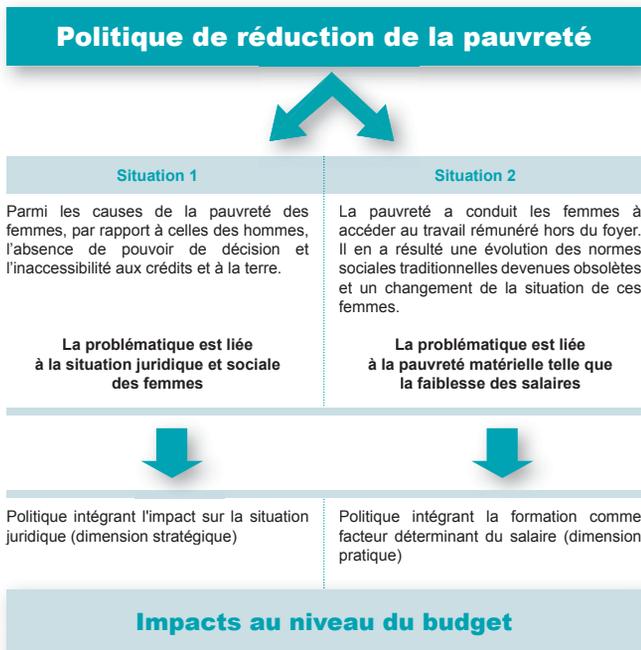
De plus, compte tenu de la valeur ajoutée apportée par un budget sensible au genre, celui-ci joue un rôle pédagogique qui contribue à la promotion de l'égalité en tant que culture et pratique.

31. Quelle est la relation entre l'intégration de l'approche genre et l'efficacité du budget ?

L'approche genre constitue l'un des instruments renforçant la logique axée sur les résultats dans la gestion publique dans la mesure où :

- Elle s'inscrit dans le cadre d'une analyse et d'une évaluation précises de l'impact du budget sur l'ensemble de la population, à savoir les hommes, les femmes, les garçons et les filles de toutes les couches sociales tout en tenant compte de leurs besoins différenciés.
- Elle permet d'identifier les inégalités et les déficits afin de mieux cibler les interventions.

Exemple :



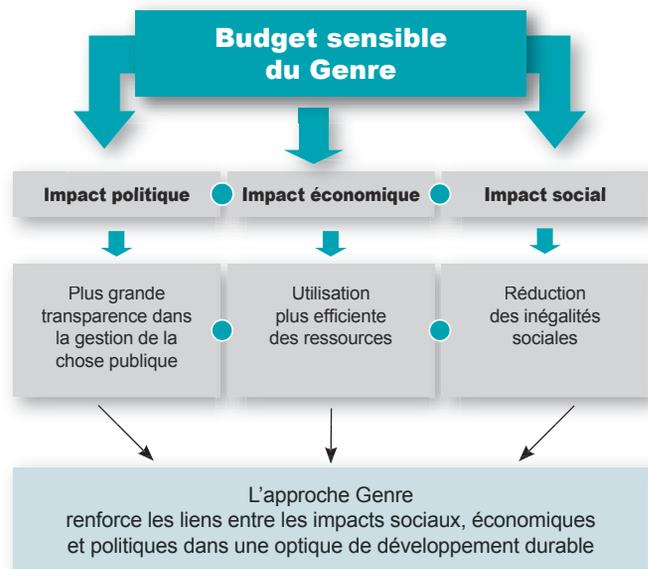
- Elle s'intéresse de manière particulière aux catégories sociales les plus marginalisées et les plus vulnérables.

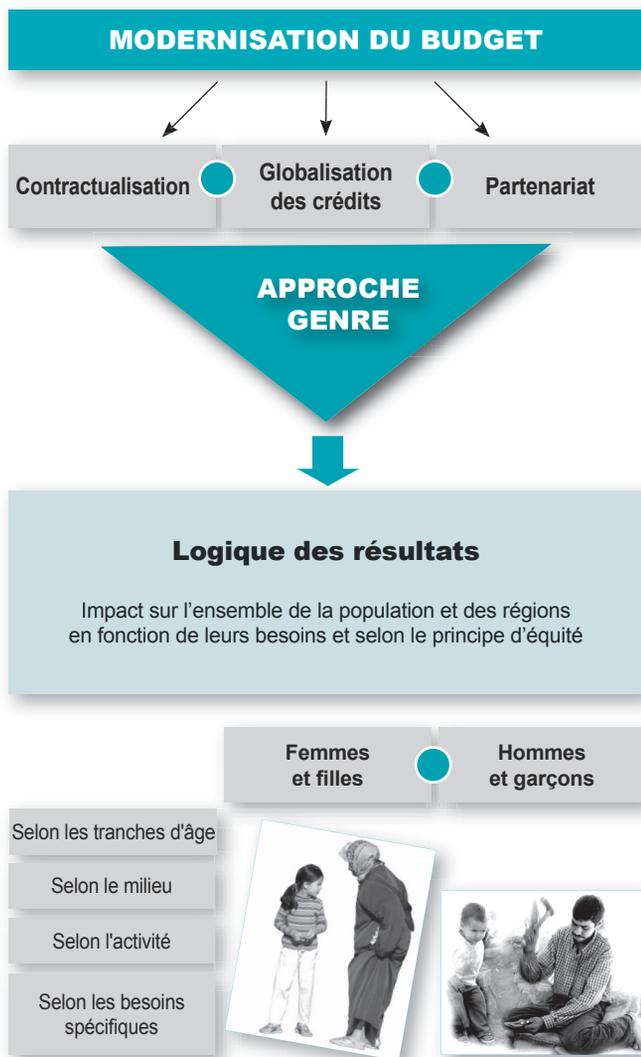
Les axes stratégiques énoncés par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI dans sa lettre adressée au Premier Ministre, le 29 septembre 1999, à l'occasion de l'ouverture des travaux de préparation du plan quinquennal 2000-2004 :

- "Promouvoir les régions les moins développées ;
- Intégrer les jeunes lauréats des établissements d'éducation-formation dans le tissu productif ;
- Intégrer la femme dans le développement ;
- Lutter contre la pauvreté, la marginalisation et la privation à travers une politique de développement cohérente et solidaire. "

Un budget sensible au Genre a une portée structurante et stratégique car il répond à des objectifs aussi bien politiques, économiques que sociaux dans la mesure où cette approche est :

- l'un des outils fondamentaux pour assurer l'efficacité et la transparence du budget ;
- l'un des mécanismes de réalisation de l'équité, de l'égalité et de la justice sociale.



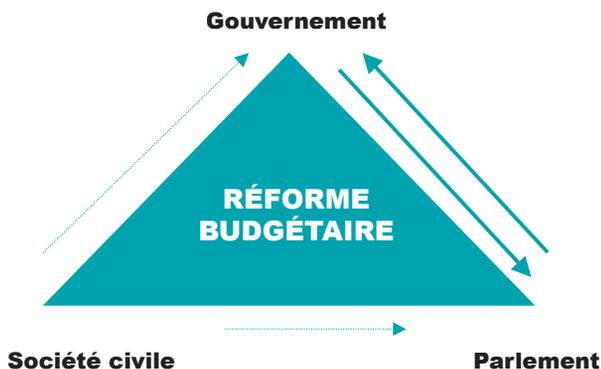


Le rôle du Parlement et de la Société Civile dans la réforme budgétaire

- 32 Quelles sont les parties prenantes dans la réforme budgétaire ?
- 33 Quel est l'intérêt pour le Parlement d'un budget axé sur les résultats et sensible au Genre ?
- 34 Comment la dynamique politique influence le rôle du Parlement ?
- 35 Quelle est la place du budget dans l'activité parlementaire ?
- 36 Quels sont les partenaires du Parlement dans l'examen de la loi de finances ?
- 37 Quels sont les critères qui déterminent la participation efficace du Parlement ?
- 38 Quel est le rôle des associations ?
- 39 Qu'est-ce qui justifie ce rôle ?
- 40 Quelles sont les compétences requises des associations pour participer au processus budgétaire ?
- 41 Comment les associations peuvent-elles jouer un rôle actif et efficace ?
- 42 Quelles sont les conditions préalables à une participation significative des associations ?
- 43 Par quel biais peuvent agir les associations ?
- 44 Quelles relations entre le Parlement et la Société Civile ?

32. Quelles sont les parties prenantes dans la réforme budgétaire ?

- Le Gouvernement, en tant que pouvoir exécutif, ainsi que le Parlement, en tant que pouvoir législatif, jouent un rôle fondamental dans la modernisation de la gestion budgétaire.
- La Société Civile est un partenaire important dans la réforme budgétaire en application du principe de la démocratie participative.



- Chaque partenaire joue un rôle particulier, en fonction de ses missions, dans le processus de la réforme budgétaire sans empiétement de l'un dans les attributions de l'autre.
- En somme, les rôles des trois partenaires se complètent pour la réalisation des objectifs de développement basés sur l'égalité, l'équité et la justice sociale dans le cadre de la transparence et de la bonne gestion de la chose publique.

33. Quel est l'intérêt pour le Parlement d'un budget axé sur les résultats et sensible au Genre ?

Le Parlement joue un rôle d'intermédiaire entre les citoyennes et les citoyens, c'est-à-dire les contribuables, et le Gouvernement en charge de l'utilisation des ressources publiques.

L'importance de ce rôle stratégique du Parlement réside dans le fait qu'il représente les différentes couches de la population et qu'ainsi, ses membres bénéficient de la confiance des citoyens et des citoyennes pour veiller à ce que le budget traduise fidèlement leurs intérêts et leurs ambitions.

Les citoyens et les citoyennes ne sont pas des êtres abstraits mais des filles et des garçons, des hommes et des femmes. Issus de différentes catégories socioéconomiques et de l'ensemble des régions du pays avec leurs disparités, ils vivent dans des conditions spécifiques et ont des besoins quotidiens réels, connus par les parlementaires compte tenu de leurs liens avec les entités territoriales, sectorielles, sociales et professionnelles qui constituent leurs assises électorales. Ainsi, ce qu'on désigne par "politique de proximité", prend une dimension particulière dans l'intervention du Parlement dans le processus budgétaire dans la mesure où le budget constitue une concrétisation des choix macroéconomiques.

L'appui du Parlement au processus de la réforme budgétaire axée sur les résultats et intégrant l'approche genre, contribue dans la mise en place d'un budget qui répond aux conditions d'équité, de justice sociale, d'efficacité économique et de transparence politique. Ce rôle du Parlement n'est pas seulement un acte institutionnel visant la bonne gestion de la chose publique, mais il a également une portée et une signification symboliques et éthiques.

Etant donné que le budget est un outil de mise en oeuvre des priorités de développement, la connaissance des membres du Parlement des besoins des populations

renforce la perspicacité de son intervention en lui permettant de participer à l'orientation des politiques qui encadrent le budget, afin qu'elles soient structurées et formulées de manière à garantir la satisfaction desdits besoins.

34. Comment la dynamique politique influence le rôle du Parlement ?

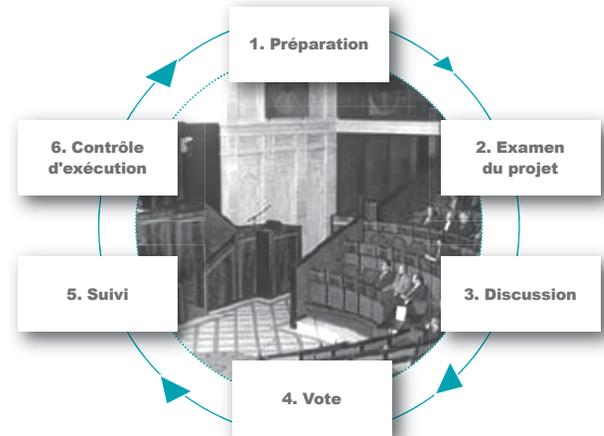
Dans les pays démocratiques, le processus budgétaire est lié au cadre politique de la vie parlementaire :

- Les majorités fortes et influentes permettent de prévoir l'issue du vote du budget ;
- Dans l'absence d'une majorité confortable, le vote est plus difficile à orienter car il dépendra de la capacité de négociations des parties ;
- Le rôle de l'opposition peut être déterminant vu son statut de force d'interpellation du Gouvernement ;
- La présence de groupes parlementaires dédiés aux questions thématiques à caractère formel ou non formel (femmes, enfants, environnement...), peut avoir un impact sur les décisions concernant le budget à travers des plaidoyers envers les partis politiques et leur influence sur les discussions et le vote ;
- Le rôle des femmes élues, notamment en tant que membres de la commission des finances, des commissions sectorielles et des autres commissions, peut être décisif en incitant le Parlement au respect des principes d'équité et d'égalité dans l'adoption de la loi de finances et d'autres textes législatifs.

Cette dynamique politique constitue un moyen supplémentaire pour la concrétisation des objectifs recherchés par un budget axé sur les résultats et qui vise à atteindre des impacts positifs durables sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles.

35. Quelle est la place du budget dans l'activité parlementaire ?

- Le budget n'est pas une activité ponctuelle du Parlement mais plutôt, un processus qui dure une année à travers un cycle de plusieurs étapes :

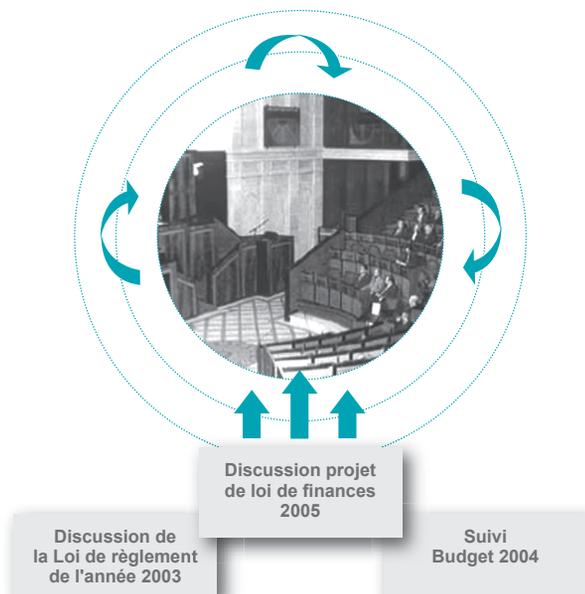


- Il se peut que les cycles de plusieurs budgets interfèrent, ce qui conduit le Parlement à assumer plusieurs tâches simultanément.

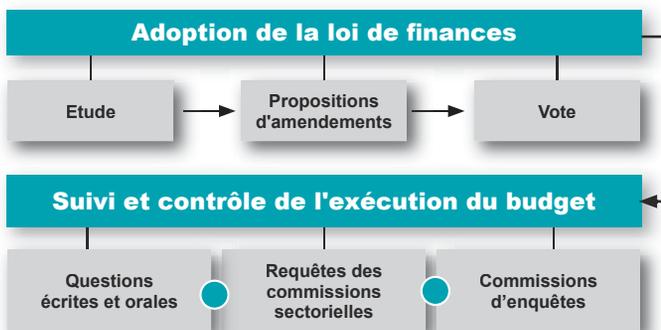
A titre d'exemple, ces tâches peuvent être comme suit :

- la discussion du projet de budget pour l'année à venir, en vue de son adoption,
- le suivi de l'exécution du budget de l'année en cours,
- le règlement du budget de l'année précédente (adoption de la loi de règlement).

Concomitance des cycles budgétaires

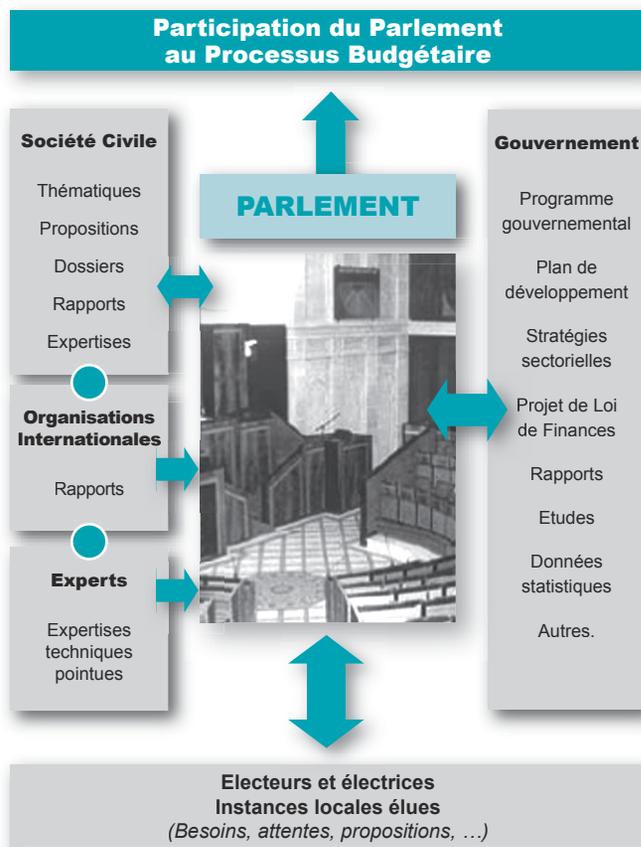


- Le rôle du Parlement dans l'établissement d'un budget équitable et efficace, passe par plusieurs mécanismes dont notamment :
 - les étapes d'adoption du budget ;
 - les étapes de suivi et de contrôle de son exécution.



36. Quels sont les partenaires du Parlement dans l'examen de la loi de finances ?

Pour une participation de qualité dans le processus budgétaire, les parlementaires utilisent différentes sources d'information et collaborent avec plusieurs partenaires. Toutefois, dans leur rôle de représentation directe et indirecte des citoyens et citoyennes, l'action des parlementaires est guidée par les besoins, les intérêts et les attentes de ces derniers.



Ces différentes instances peuvent également être des sources d'information qui facilitent l'examen du budget et contribuent à l'effort d'optimisation des ressources afin de satisfaire, à la fois, les besoins des citoyens et les exigences d'une économie moderne dans la perspective d'un développement humain durable.

37. Quels sont les critères qui déterminent la participation efficace du Parlement ?

Afin que le Parlement puisse jouer son rôle de manière efficace, il est appelé à :

Sur le plan de la communication entre les parties prenantes

Interagir avec l'exécutif dès les premières phases de préparation du budget.

S'ouvrir sur les différentes composantes de la société civile dont notamment les associations, les médias et les institutions académiques.

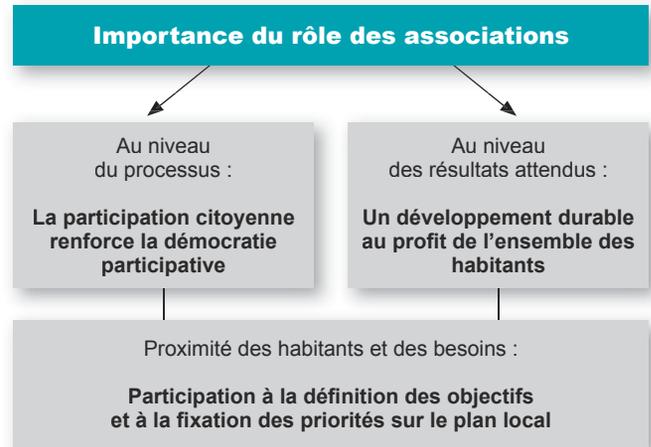
Sur le plan des moyens

Disposer de ressources humaines compétentes sur le plan de l'expertise technique et opérationnelle.

- Accéder systématiquement aux informations utiles à la prise de décision.
- Disposer sur place de moyens propres pour l'analyse et la recherche.
- Disposer de statistiques précises, actualisées et ventilées selon le sexe, l'âge, l'appartenance socioéconomique et géographique des populations.
- Disposer de bases de données pour l'analyse de l'impact des politiques sectorielles (enseignement, santé, emploi, fiscalité, industrialisation, transport...) sur les femmes et les hommes ainsi que sur les couches les plus défavorisées.

38. Quel est le rôle des associations ?

- Les associations ont un rôle important à jouer dans le processus de la réforme budgétaire axée sur les résultats et intégrant l'approche genre. Ce rôle se manifeste à deux niveaux :



- Cette ouverture renforce simultanément deux facteurs fondamentaux dans la réforme : l'efficacité et la transparence.

39. Qu'est-ce qui justifie ce rôle ?

Durant les dernières décennies, le tissu associatif s'est renforcé aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif :

- Quantitativement : par l'accroissement du nombre des associations et l'élargissement de l'espace géographique de leur intervention,
- Qualitativement : par l'évolution significative enregistrée dans la nature et les domaines de leur intervention aux niveaux local et national.

C'est ainsi, qu'actuellement les associations figurent parmi les principaux acteurs de la construction démocratique et du développement social non seulement, à travers l'intervention sur le terrain mais également, au niveau de la réflexion qui oriente l'action dans le sens d'une participation citoyenne.

La tendance à la spécialisation de la majorité des associations, dans un but d'améliorer l'impact de leurs actions, a contribué à en faire un cadre de :

- concertation et de production ;
- d'action et d'engagement bénévole.

Le développement durable, dans ses différentes dimensions sociales, économiques, politiques et culturelles, constitue pour les associations une finalité pour laquelle elles mobilisent l'expertise et la volonté de leurs membres.

Compte tenu du rôle du budget dans le processus de développement, la participation des associations à travers leurs points de vues et leurs préoccupations, revêt une importance primordiale.

40. Quelles sont les compétences requises des associations pour participer au processus budgétaire ?

L'expérience des associations, durant la dernière décennie, a mis en exergue la capacité des associations à promouvoir les grandes causes et les projets de société :

- La capacité à agir en amont (développement des politiques publiques dans divers domaines tels que les droits de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées, l'environnement, la lutte contre la pauvreté, ...)
- La capacité d'agir en aval en donnant à l'approche de "proximité" toute sa signification (réalisation de projets de développement en partenariat avec les populations bénéficiaires en s'orientant plus particulièrement vers les couches sociales les plus défavorisées et marginalisées).

Ces capacités peuvent également être mobilisées dans le processus de mise en place et d'exécution du budget à travers les rôles complémentaires qu'elles peuvent jouer.



41. Comment les associations peuvent-elles jouer un rôle actif et efficace ?

L'expertise

Les associations ont une maîtrise des dossiers et des causes qu'elles défendent et possèdent une expertise accumulée par l'expérience. Cette expertise peut être exploitée lors de l'examen du budget par le Parlement.

Le plaidoyer

Les associations ont développé d'importantes capacités de plaidoirie et de communication pour défendre certaines causes en utilisant un argumentaire qui vise à influencer les décideurs et à sensibiliser l'opinion publique.

La proposition

Un des aspects de l'évolution, qu'a connu le mouvement associatif, est l'accompagnement de l'action revendicative par une force de proposition.

L'interpellation

L'interpellation est un des rôles reconnus à la société civile. Elle consiste à rendre les parties interpellées, aussi bien le Gouvernement que le Parlement, conscientes de leurs droits et obligations.

42. Quelles sont les conditions préalables à une participation significative des associations ?

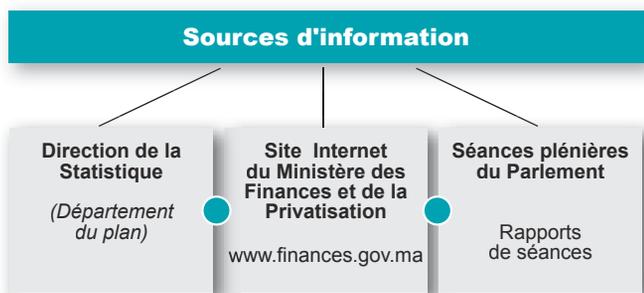
Certains préalables sont nécessaires pour une participation efficace des associations :

Premièrement : Le renforcement de leurs capacités en relation avec la réforme budgétaire

1	Planification stratégique des activités (programmation, suivi, évaluation)
2	Connaissances du sujet et formation de cadres spécialisés
3	Connaissance du contexte et du processus budgétaire
4	Formation des groupes et des réseaux pour relever les capacités d'influence
5	Relation avec le Parlement
6	Bonne utilisation des médias

Deuxièmement : L'accès à l'information

Afin de s'acquitter de façon efficace de leur rôle, les associations ont besoin d'informations précises provenant de plusieurs sources d'information.



43. Par quel biais peuvent agir les associations ?

Les associations peuvent multiplier leurs sphères d'influence en situant le budget dans son cadre global.

1	Agir sur le processus d'élaboration du Plan de développement économique et social au niveau des orientations générales
2	Agir sur l'élaboration des plans sectoriels et locaux au niveau des choix et priorités locales et régionales
3	Mener du plaidoyer en amont auprès de l'exécutif
4	Mener du plaidoyer auprès du législatif

44. Quelles relations entre le Parlement et la Société Civile ?

Les associations offrent des sources d'information indépendantes et de l'expertise de terrain dans les domaines de spécialisation.

Associations

Parlement

Le Parlement s'ouvre aux associations à travers des rencontres afin de s'enquérir de leurs points de vue et de leurs propositions.

Sommaire

Première partie

Définition du budget et de son rôle dans le cadre de la gestion publique

1	Qu'est ce qu'un budget ?	8
2	Quelles sont les parties d'un budget et leurs inter-relations ?	9
3	Quelles sont les composantes du budget de l'État ?	11
4	Quelle est la mission remplie par le budget ?	12
5	Quel est le cadre macroéconomique pour l'établissement du budget ?	13
6	Quelle est la relation entre le budget et la planification ?	13
7	Quel est le cadre juridique du budget ?	15
8	Quelle est la structure de la loi de Finances ?	16
9	Qu'est ce que le cycle du budget ?	16
10	Comment est préparé et adopté un budget ?	17
11	Quels sont les documents accompagnant la loi de Finances ?	18
12	Quand et comment est exécuté le budget ?	22
13	Quelles sont les modalités de contrôle de l'exécution du budget ?	23

Deuxième partie

La réforme budgétaire axée sur les résultats

14	Quelles sont les raisons de la réforme budgétaire ?	28
15	Que veut dire un "budget axé sur les résultats" ?	29
16	Quelle est l'importance de la "logique des résultats" ?	30

17	Quels sont les moyens nécessaires à la mise en place d'une "logique de résultats" ?	32
18	Qu'est ce que la "contractualisation" ?	33
19	Quelles sont les composantes du contrat ?	35
20	Qu'est ce qui a changé par rapport à la situation précédente ?	35
21	Qu'est ce que la "globalisation des crédits" ?	37
22	Qu'est ce que le "partenariat" ?	42
23	Qu'est ce qui a changé par rapport au passé ?	43
24	En quoi consiste la réforme du contrôle financier ?	44

Troisième partie

La réforme budgétaire axée sur le concept "Genre"

25	Qu'est ce que le "Genre" ?	46
26	Quelle relation entre les rôles et les besoins selon le Genre ?	48
27	Que signifie un budget sensible au Genre ?	52
28	Qu'est ce qui a changé par rapport au passé ?	53
29	Quel est le cadre de référence du budget sensible au genre ?	54
30	De la planification à la mise en œuvre : Rôle du budget	56
31	Quelle est la relation entre l'intégration de l'approche genre et l'efficacité du budget ?	57

Quatrième partie

Le rôle du Parlement et de la Société Civile dans la réforme budgétaire

32	Quelles sont les parties prenantes dans la réforme budgétaire ?	62
33	Quel est l'intérêt pour le Parlement d'un budget axé sur les résultats et sensible au Genre ?	63
34	Comment la dynamique politique influence le rôle du Parlement ?	64

35	Quelle est la place du budget dans l'activité parlementaire ?.....	65
36	Quels sont les partenaires du Parlement dans l'examen de la loi de finances?.....	67
37	Quels sont les critères qui déterminent la participation efficace du Parlement ?.....	68
38	Quel est le rôle des associations ?.....	69
39	Qu'est-ce qui justifie ce rôle ?.....	69
40	Quelles sont les compétences requises des associations pour participer au processus budgétaire ?.....	70
41	Comment les associations peuvent-elles jouer un rôle actif et efficace ?.....	71
42	Quelles sont les conditions préalables à une participation significative des associations ?.....	72
43	Par quel biais peuvent agir les associations ?.....	73
44	Quelles relations entre le Parlement et la Société Civile ?.....	73

Lexique

Approche genre	مقاربة النوع الاجتماعي
Arbitrage	التحكيم
Balance commerciale	الميزان التجاري
Balance des Paiements	ميزان الأداءات
Bonne gouvernance	الحكامة
Budget	الميزانية
Charges	التحملات
Comptes spéciaux du trésor	الحسابات الخاصة للخزينة
Conférences budgétaires	الندوات الموازنية
Contractualisation	التعاقد
Contrôle financier	المراقبة المالية
Contrôle a posteriori	المراقبة البعدية
Contrôle a priori	المراقبة القبيلية
Contrôle des engagements des dépenses	مراقبة الالتزام بالنفقات
Crédits d'engagement	اعتمادات الالتزام
Crédits de paiement	اعتمادات الأداء
Déficit	العجز
Démocratie participative	الديمقراطية التشاركية
Dépenses	النفقات
Dépenses d'exploitation	نفقات الاستغلال
Dépenses d'investissement	نفقات الاستثمار
Engagement des dépenses	الالتزام بالنفقات
Epargne	الادخار
Gestion budgétaire	التدبير الموازني
Globalisation des crédits	شمولية الاعتمادات
Indicateurs	المؤشرات
Inflation	التضخم
Investissement	الاستثمار
Lettre d'orientation	الرسالة التوجيهية
Lettre de cadrage	رسالة التأطير
Liquidation	تصفية
Logique de résultats	منطق النتائج
Logique des moyens	منطق الوسائل
Loi des finances	قانون المالية
Loi de règlement	قانون التصفية
Marchés	الصفقات
Morasses budgétaires	الكراسات الموازنية

Lexique

Ordonnateur	الأمر بالصرف
Ouverture de crédits	فتح الاعتمادات
Partenariat	الشراكة
Plan de développement économique et social	مخطط التنمية الاقتصادية والاجتماعية
Politique de proximité	سياسة القرب
Recettes	المداهيل
Recouvrement	استخلاص
Réforme budgétaire	إصلاح الميزانية
Ressources	الموارد
Schéma directeur informatique	مخطط مديري معلوماتي
Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA)	مرافق الدولة المسيرة بصورة مستقلة
Service de la dette	خدمة الدين
Taux de croissance	معدل النمو